

**TRAVAIL DE FIN D'ÉTUDES**  
en vue de l'obtention du titre de  
**BACHELIER EN COOPERATION INTERNATIONALE**  
Année académique 2015-2016

**En quoi le partenariat de la Grande Région permet-il de créer un lieu pour la prise de décision de la zone transfrontalière?**

**En quoi cela intensifie-t-il ou limite-t-il le pouvoir décisionnel des acteurs étatiques et infra-étatiques dans la sphère de la coopération transfrontalière?**

Présenté par  
**Irma BOTIC**

Date de la défense  
**Juin 2016**

*“On the way is a contemplative and vivid way through lands and territories. Human routes follow natural geographies. Maps are a way to get knowledge and to embrace a new territory. The shown routes, slowly cut out from found old maps of Luxembourg, become a boundless and organic path.”*

Leonora BISAGNO, “On the way”, cut-outs, 50x70 cm, 2011



En préambule à ce travail de fin d'études, je souhaiterais exprimer ma gratitude aux personnes qui m'ont apporté leur aide, qui m'ont instruite et soutenue à mener à bien cette formation.

En premier lieu, je tiens à exprimer toute ma reconnaissance à chacun de mes collègues du service Coopération Territoriale Européenne (CTE) pour leur accueil et l'atmosphère collégiale. Je tiens à remercier particulièrement M. Maxime Ossena pour sa patience, sa disponibilité et son aide, ainsi que Mme Delphine Goderniaux.

J'adresse mes sincères remerciements à mon promoteur de stage, M. Bernard Fournier pour son implication et ses judicieux conseils ainsi que pour son soutien et sa guidance.

Enfin, je remercie mes très chers parents pour leur constante bienveillance, leur soutien inconditionnel et leurs encouragements. Si je suis ici aujourd'hui, c'est grâce à vous.

Hvala svima. Vielen Dank an alle. Merci à tous.

Thank you all. Gracias a todos.

## Liste des abréviations

CE – Conseil eurégional

CESGR – Comité Economique et Social de la Grande Région

CG – Communauté germanophone

CoE – Conseil de l'Europe

CRP – Collège des Représentants Personnels

CT – Coopération transfrontalière

CTE – Coopération Territoriale Européenne

EMR – Eurégio Meuse-Rhin

GECT – Groupement Européen de Coopération Territoriale

GR – Grande Région

GT – Groupe de Travail

SSL – SaarLorLux

UE – Union Européenne

# Table des matières

<b>INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE 1 - LA GRANDE RÉGION COMME INSTRUMENT DE LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE</b>	<b>9</b>
1. LA COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE	9
2. LA COOPÉRATION DE « PROXIMITÉ »	11
3. UNE PETITE EUROPE : LA GRANDE RÉGION	11
4. LA COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE EN GRANDE RÉGION	13
5. GECT : UN FACTEUR D'INSTITUTIONNALISATION ET VECTEUR DE VISIBILITÉ NATIONALE ET EUROPÉENNE	17
6. INTERREG V-A « GRANDE RÉGION »	19
<b>CHAPITRE 2 – L'ASYMÉTRIE DES PARTENAIRES COMME OBSTACLE À LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE</b>	<b>23</b>
1. LA GRANDE RÉGION COMME UNE « KLEINE AUSSENPOLITIK »	23
2. UN « MULTI-LEVEL MISMATCH » ASSEZ PRÉGNANT EN GRANDE RÉGION	25
A) BELGIQUE - LE COMBAT DE DAVID CONTRE GOLIATH	26
B) LA NOUVELLE FRANCE	27
C) LUXEMBOURG – UN RÉSERVOIR D'EMPLOI	31
D) LES LÄNDERS ALLEMANDS	32
3. LA GRANDE RÉGION ET LA CULTURE : MARIAGE FORCÉ ?	33
<b>CHAPITRE 3 – LES PERSPECTIVES DE LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE</b>	<b>38</b>
1. LA PLUS ANCIENNE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE : EURÉGIO MEUSE-RHIN	38
2. SIMILARITÉS OU PLUTÔT DIFFÉRENCES ENTRE LES DEUX RÉGIONS ?	39
3. ORGANES INSTITUTIONNELS : IDENTIQUES OU DISTINCTS ?	42
A) SOMMET DES EXÉCUTIFS GR ET COMITÉ DIRECTEURS EMR	42
B) CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERRÉGIONAL DE LA GRANDE RÉGION ET CONSEIL EURÉGIONAL	43
C) COMITÉ/CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	44
D) BUREAU EMR ET SECRÉTARIAT DU SOMMET	45
E) GROUPES DE TRAVAIL	47
4. CULTURE	48
<b>CONCLUSION</b>	<b>51</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>53</b>
<b>ANNEXE 1.</b>	<b>60</b>

<b>ANNEXE 2.</b>	<b>61</b>
<b>ANNEXE 3.</b>	<b>62</b>
<b>ANNEXE 4.</b>	<b>63</b>
<b>ANNEXE 5.</b>	<b>64</b>
<b>ANNEXE 6.</b>	<b>65</b>

## Introduction

Dans les sciences sociales en général, le territoire résulte de la construction sociale d'un groupe d'acteurs. Le territoire est donc évolutif dans le temps et l'espace. Ainsi, « *territoriality (is) defined as the attempts by an individual or group to affect, influence or control people, phenomena, and relationships, by delimiting and asserting control over a geographical area. This area will be called territory* » (Sack, 1986:19). Plusieurs éléments sont présents dans cette définition. D'abord, le territoire n'est pas donné ou inné, il est une construction (Moine, 2006). Une telle construction résulte de la volonté d'un ensemble d'acteurs d'exercer un pouvoir sur l'aire géographique qu'il a auparavant déterminée. Nous pouvons ainsi constater que territorialité et gouvernance sont étroitement liées, particulièrement dans le contexte transfrontalier.

D'autre part, selon De Rougemont « *Une région transfrontalière est une région virtuelle, inscrite dans la géographie, l'histoire, l'écologie, l'ethnie, les possibilités économiques, etc., mais bloquée par la souveraineté des Etats régnant de part et d'autre de la frontière* » (De Rougemont, 1978). De notre expérience, nous savons que les frontières ne doivent pas être des lignes qui divisent les peuples, mais les endroits où ils se réunissent à travers divers échanges, projets et rencontres. Au fil de décennies, la coopération transfrontalière s'est développée en un phénomène de plus en plus reconnu et encouragé, ce qui vise aussi une multitude de traités et accords bi ou multilatéraux signés depuis 1980. Dans les années 1990, grâce aux divers événements qui ont marqué l'Union européenne, le développement de la coopération territoriale européenne a imprégné un grand progrès.

Aujourd'hui, la manière dont les relations de voisinage entre les collectivités et autorités locales d'une part, et les frontières nationales (terrestres ou maritimes) d'autre part, est organisée vise combien les interactions entre Etat-régions-communautés frontaliers ont évolué. Il ne s'agit plus seulement des espaces de passage quotidien mais aussi des projets multiples. La CT résulte d'un besoin, d'un intérêt et d'une volonté commune de résoudre ensemble des problèmes concrets

(Hrbek & Weyands, 1994). En outre, certaines régions transfrontalières sont dès lors dotées d'une structure de gouvernance solide.

Néanmoins, la coopération transfrontalière est aussi confrontée à divers freins parmi lesquels on dénombre les hiérarchies institutionnelles et les découpages administratifs par définition différents. D'autres entraves comme les disparités culturelles, les barrières linguistiques, le manque d'identité et de visibilité dans l'espace public limitent également son évolution.

Dans ce travail, nous allons analyser ces impacts sur la Grande Région, vue comme une structure sociale découlant d'un progrès territorial et temporel de la société (Paasi, 1986). Il s'agit parallèlement d'une construction institutionnelle qui encourage encore plus la coopération. Sa position géographique particulière influence ses propriétés démographiques et économiques.

Ensuite, nous allons faire une comparaison entre la Grande Région et une des plus anciennes régions d'Europe, l'Euregio Meuse-Rhin, afin de mieux comprendre les enjeux auxquels elles sont confrontées et les raisons pour lesquelles ils existent.

Dans un premier temps, nous exposerons la création et l'évolution de la coopération transfrontalière dans l'Union européenne et de la Grande Région (Chapitre I). Ensuite nous présenterons les défis institutionnels et culturels auxquels la Grande Région est confrontée (Chapitre II). Notre analyse se structurera ensuite autour de la comparaison entre la Grande Région et l'Euregio Meuse-Rhin (Chapitre III).

# **Chapitre 1 - La Grande Région comme instrument de la coopération transfrontalière**

La coopération territoriale européenne (CTE) est un axe important de la politique de cohésion de l'Union européenne permettant de favoriser tous les échanges transfrontaliers en Europe. La coopération territoriale européenne est la voie reconnue de l'Europe dans son ensemble pour mettre en œuvre la cohésion économique, sociale et territoriale sur l'ensemble du territoire de l'Union. « *Les régions transfrontalières constituent des territoires idéalement placés pour tester les politiques de cohésion territoriales. Elles servent de laboratoire à l'intégration européenne* (UE, 2011 :31).

L'Union européenne a bien compris qu'en effet, le développement régional ne peut se faire qu'en envisageant une ouverture vers l'extérieur. Pour cette raison, elle libère dans le cadre de la politique des fonds structurels et la programmation 2014-2020 de milliards d'euros. Au-delà des programmes de coopération territoriale européenne financés par l'UE, un axe de la coopération territoriale européenne, c'est-à-dire la coopération transfrontalière, s'est développée au niveau institutionnel, comme c'est le cas de la Grande Région. C'est un des cas qui nous permettent d'envisager la construction de bassins de vie qui font fi des frontières étatiques.

## ***1. La coopération territoriale européenne***

La CTE est définie par la collaboration d'au moins deux Etats membres de l'UE ou d'un Etat membre et d'un pays tiers, et est uniquement financée par le Fonds européen de développement régional (FEDER<sup>1</sup>). C'est là qu'intervient Interreg, en faisant travailler ensemble des acteurs issus d'Etats membres différents, qu'ils soient contigus ou pas. Cependant on ne coopère pas de la même façon avec un voisin proche ou un voisin lointain. Pour cette raison, l'UE a organisé la CTE en 3

---

<sup>1</sup> Il a pour vocation d'encourager et de renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'UE en rectifiant les déséquilibres entre ses régions.

types, définis par le règlement (UE) N°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil :

- la coopération transfrontalière (INTERREG A) : favorise un développement régional intégré entre régions adjacentes qui appartiennent à deux Etats membres ou plus. Ces régions peuvent être séparées par une frontière terrestre ou maritime. La coopération transfrontalière peut aussi être possible entre régions frontalières voisines qui appartiennent à au moins un Etat membre et un pays tiers aux frontières extérieures de l'UE, autres que celles couvertes par des programmes relevant des instruments financiers extérieurs de l'UE
- la coopération transnationale (INTERREG B) : tend à accroître l'intégration territoriale à l'échelle de territoires transnationaux de plus grandes tailles, associant des partenaires nationaux, régionaux et locaux. Elle comprend aussi la coopération transfrontalière maritime lorsque celle-ci n'est pas couverte par la coopération transfrontalière
- la coopération interrégionale (INTERREG C) : a pour but de renforcer l'efficacité de la politique de cohésion en favorisant l'échange d'expériences au sujet du recensement, de la diffusion ou du transfert de bonnes pratiques à différents niveaux et dans différents domaines ou par l'analyse des tendances en matière de développement par rapport aux objectifs de cohésion territoriale.

En ce qui concerne le financement, pour la nouvelle programmation 2014-2020 la politique de cohésion qui est divisée en deux objectifs : l'investissement pour la croissance et l'emploi et la coopération territoriale européenne couvre aujourd'hui presque un tiers (351,8 milliards €) du budget de l'UE et constituera le principal outil d'investissement de l'UE pour atteindre les objectifs d'Europe 2020<sup>2</sup>. La CTE dispose d'un budget de 10,1 milliards €, soit 2.8% du budget de la politique de

---

<sup>2</sup> Créer de la croissance et des emplois, s'attaquer au changement climatique et à la dépendance énergétique, et réduire la pauvreté et l'exclusion sociale (UE, 2015).

cohésion (UE, 2015). Le volet transfrontalier dispose d'un budget de 6.6 milliards €, soit environ 65,3% du budget alloué à la CTE (ibid.).

## ***2. La coopération de « proximité »***

La coopération transfrontalière en Europe est le pilier du développement économique, institutionnel, et de la société civile. Selon l'article 2 de la convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, signée le 21 mai 1980 à Madrid, la CT « *est considérée comme ... toute concertation visant à renforcer et à développer les rapports de voisinage entre collectivités ou autorités territoriales relevant de deux ou plusieurs Parties contractantes, ainsi que la conclusion des accords et des arrangements utiles à cette fin* » (CoE, 1980 : 2).

On constate que la coopération transfrontalière européenne est née comme une coopération entre les autorités territoriales et les frontières étatiques. Son institutionnalisation est le produit de l'engagement d'une gouvernance communautaire à niveaux multiples, vue comme un procès d'action publique faisant entrer en scène différents types d'acteurs comme les organisations européennes, les autorités territoriales et les Etats.

Les évènements comme l'introduction d'une monnaie unique et l'instauration de l'espace Schengen, ainsi que la création des fonds financiers destinés au financement de la CTE dans les années 1990, sont des vecteurs qui ont ensuite contribué à l'évolution de l'intégration européenne. Environ 37,5% de la population européenne vit dans les zones frontalières, le long de 38 frontières intérieures composées de barrières linguistiques et géographiques, portant souvent les cicatrices des guerres européennes (UE, 2015).

## ***3. Une petite Europe : la Grande Région***

La Grande Région, que l'on nommait autrefois « SaarLorLux », bénéficie d'un positionnement géographique stratégique au sein de l'Union Européenne. En effet, elle est située en plein cœur de la dorsale européenne, couvrant la zone de Londres à Milan et comprenant la vallée du Rhin. Elle se trouve à l'intersection des

principaux axes de communication, entre les grandes métropoles que sont Londres, Francfort, ou encore Paris. La GR se base sur un traité signé le 16 octobre 1980 par les gouvernements allemand, français et luxembourgeois. Il est désormais repris sous le terme de « Sommet de la Grande Région » ou « Grande Région institutionnelle » depuis son élargissement à la Wallonie y compris la Communauté française et à la Communauté germanophone de Belgique, ainsi qu'au Land allemand de Rhénanie-Palatinat dans son entièreté en 2005.

À l'heure actuelle, la Grande Région, rassemble le plus grand nombre d'Etats membres fondateurs de l'UE (l'Allemagne, la France, le Luxembourg et la Belgique), cinq régions, dix partenaires et trois langues, et constitue un espace composite sur une superficie de 65 401 km<sup>2</sup>. Caractérisée par la diversité de ses espaces, au sein desquels se dessine une métropole polycentrique frontalière, la Grande Région bénéficie d'une position géostratégique au cœur de l'Europe. Avec ses 11,4 millions d'habitants, elle compte parmi les régions européennes ayant les densités les plus élevées (174 habitants au km<sup>2</sup>).

Une des caractéristiques de ce territoire est aussi le nombre élevé de travailleurs frontaliers. En effet, en 2013, on recensait 213.427 travailleurs frontaliers entrants (comprenant les travailleurs frontaliers grand-régionaux et les travailleurs venant en Grande Région) (OIE, 2014 : 9). La même année, 194.047 travailleurs grands-régionaux ont quitté leur composante pour travailler sur d'autres versants ou dans les pays voisins, ce qui place la Grande Région au deuxième rang européen, derrière la Suisse (ibid.).

La coopération territoriale en Grande Région, telle qu'encadrée par la Commission Européenne, a fixé des objectifs à long terme. La coopération tend à faciliter les mutations à la fois économiques (la transition énergétique que doit entreprendre le secteur industriel), mais aussi démographiques que connaît la Grande Région (le vieillissement de la population), et d'encourager la mobilité dans l'espace (en améliorant l'offre de transport et la qualité de vie).

La coopération territoriale en Grande Région est organisée autour de deux axes distincts :

- un axe de coopération institutionnelle - la collaboration des exécutifs régionaux des différents versants,
- un axe européen – Interreg V A Grande Région.

#### ***4. La coopération institutionnelle en Grande Région***

Le pilotage de la coopération transfrontalière et interrégionale du Sommet de la Grande Région s’effectue en deux niveaux, c’est-à-dire au niveau du pilotage stratégique et au niveau opérationnel. L’impulsion stratégique de cette coopération est donnée par le Sommet des Exécutifs régionaux instauré en 1995. Avec l’élargissement de la Grande Région à la Wallonie<sup>3</sup> et à la Rhénanie-Palatinat en 2005, le Sommet de la Grande Région compte désormais dix entités partenaires, à savoir :

- la Région wallonne,
- la Communauté française de Belgique,
- la Communauté germanophone de Belgique
- le Grand-Duché de Luxembourg,
- le Land de Rhénanie-Palatinat,
- le Land de Sarre,
- la Préfecture de Région Grand Est<sup>4</sup>,
- le Conseil régional de la Région Grand Est,
- le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
- le Conseil départemental de la Moselle.

Le Conseil départemental de la Meuse ainsi que le Conseil départemental des Vosges participent uniquement en tant qu’observateurs aux travaux du Sommet.

Le Sommet des Exécutifs prend les décisions sur base du consensus. « *Les décisions ont pour objet de définir un cadre d’action général et de fixer les grandes lignes de la*

---

<sup>3</sup> Les compétences spécifiques à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Communauté germanophone de Belgique sont clairement identifiées dans le cadre des différents projets développés.

<sup>4</sup> Nom à confirmer suite à la réforme territoriale française du 1 janvier 2016.

*coopération transfrontalière et interrégionale sur le territoire couvert par la Grande Région* » (Règlement d'ordre intérieur de la GR<sup>5</sup>, 2016 : 3). La présidence du Sommet de la GR est exercée successivement et pour une durée de deux ans selon le principe d'une présidence tournante par les composantes territoriales du Sommet :

- la Région Grande Est (Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine),
- le Land de Rhénanie-Palatinat,
- la Wallonie, Fédération Wallonie-Bruxelles et Communauté germanophone de Belgique,
- le Grand-Duché de Luxembourg,
- le Land de Sarre.

La Présidence du XVème Sommet de la Grande Région est assurée par la Wallonie en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone. Chaque présidence choisit un thème central, ainsi que des axes prioritaires de travail autour desquels des actions seront développées. Pour la période 2015-2016, le Sommet est présidé par la Wallonie, sur le thème de « la créativité et l'innovation » (Déclaration Commune du 14ème Sommet de la Grande Région, 2014 :34). Des initiatives seront développées autour de trois axes principaux :

- l'apprentissage tout au long de la vie : cet axe favorise l'apprentissage des langues des pays voisins, notamment par le biais de méthodes innovantes (e-learning), la création de diplômes conjoints, ou encore la formation professionnelle transfrontalière,
- les entreprises : cet axe favorise l'entrepreneuriat au sein de chaque composante de la Grande Région, mais aussi au niveau transfrontalier, afin que les entreprises deviennent attractives et compétitives,
- le développement durable et endogène des territoires : cet axe encourage la valorisation des ressources de la Grande Région (par exemple l'agroforesterie), et l'exploitation des énergies renouvelables.

---

<sup>5</sup> Cet article est repris dans le nouveau règlement intérieur qui n'est pas encore approuvé.

Chaque versant décide en son sein de l'organisation de sa présidence entre les différentes entités membres. En Belgique, au niveau administratif, c'est Wallonie-Bruxelles International, administration sous la double tutelle de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui coordonne cette Présidence. WBI assume à ce titre la Présidence des réunions des représentants personnels ainsi que du GECT Secrétariat du Sommet de la Grande Région. Depuis 1996, les relations internationales de la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles sont assurées par cet agence, basée à Bruxelles mais bénéficiant d'un réseau important de délégations à l'étranger. Elle garantit une cohérence et des synergies entre la Wallonie-Bruxelles avec ses partenaires (nationaux et internationaux). Cela va de la mise en place, incontournable, des structures administratives, budgétaires et de contrôle imposées par les règlements de l'UE et de la participation aux comités de suivi et de sélection des projets, jusqu'à l'accompagnement sur le terrain des porteurs de projets. Elle coordonne également l'implication des partenaires et représentants wallons et prend part activement aux réunions transfrontalières.

Les grandes orientations stratégiques de la Grande Région sont données par le Sommet des Exécutifs régionaux. Gravitant autour de ce Sommet, la Grande Région dispose d'institutions propres telles que<sup>6</sup>:

- le Comité économique et social de la Grande Région (CESGR) qui est l'organe consultatif à vocation socio-économique du Sommet de la Grande Région. Sa mission est de traiter les problèmes inhérents au développement économique, social, culturel et à l'aménagement du territoire sous forme d'avis ou de résolution. De par sa composition et l'expertise de ses membres, le CESGR est la plate-forme institutionnelle représentant les partenaires sociaux. Il est financé à hauteur de 75.000 €/an par la région qui assume la présidence du Sommet,
- le Conseil parlementaire interrégional (CPI) est une assemblée parlementaire consultative réunissant des députés de chacun des parlements régionaux. Il se compose de membres des « parlements » des

---

<sup>6</sup> Voir annexe 1.

entités partenaires, c'est-à-dire de membres du Conseil régional de Lorraine, de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, du Landtag de Rhénanie-Palatinat, du Landtag de la Sarre, des Parlements wallon, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté germanophone. Pour le versant lorrain, seul le Conseil régional y est représenté, et non les Conseils départementaux. Le CPI n'a pas été institué par le Sommet et demeure indépendant dans son fonctionnement. La présidence du CPI et l'organisation de ses travaux sont assurés par le partenaire du versant exerçant la présidence du Sommet (actuellement le Parlement de Wallonie),

- le Collège des représentants personnels (CRP). Tout au long des différentes présidences, cette coopération est animée par cet organe. Le collège pilote au niveau opérationnel. Il prépare et assure le suivi des sommets. Il est également l'intermédiaire entre les groupes de travail thématiques et le Sommet. Le Collège se réunit tous les 2 mois environ. Il est l'occasion de faire le point sur l'avancement des dossiers en cours et de remédier à d'éventuels blocages,
- des groupes de travail thématiques permanents dans lesquels les entités partenaires sont représentées, dans le cadre de leurs compétences respectives, par les experts de leurs administrations. Il existe actuellement une vingtaine de groupes de travail traitant de thématiques variées telles que le marché du travail, la mobilité, la santé, le développement territorial, l'agriculture, la sécurité, etc. Ils ont le droit de créer des groupes de travail ad hoc ou sous-groupes pour le traitement de certains thèmes précis. En outre, des groupes ad hoc peuvent être mis en place :
  - selon les besoins de l'actualité (comme cela a été le cas lors de l'épizootie de fièvre catarrhale ou de l'épisode de grippe A H1N1),
  - lorsque l'un ou l'autre partenaire souhaite lancer une action ponctuelle. Pour ce faire, les chargés de mission doivent mettre en contact leurs spécialistes du domaine. Ensuite les chargés de mission assurent le suivi de l'avancement des travaux et des éventuelles difficultés rencontrées. Les actions qui y sont menées varient d'un groupe à l'autre : échanges de bonnes pratiques, initiation d'accords

politiques, mise en œuvre de projets concrets, réflexion pour l'élaboration de projets Interreg, etc.

Les frais de fonctionnement des GT sont pris en charge par la région qui en assume la présidence (qui dans la plupart des cas n'est pas analogue à la présidence du Sommet). Leurs présidences répondent à une logique propre à chacun, tantôt tournantes (avec ou sans analogie avec la Présidence du Sommet), tantôt assumées de façon permanente par une région.

### ***5. GECT : un facteur d'institutionnalisation et vecteur de visibilité nationale et européenne***

Le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT)<sup>7</sup> est un instrument juridique ayant pour but de « *faciliter et de promouvoir, en particulier, la coopération territoriale, y compris un ou plusieurs des volets transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux de coopération, entre ses membres, dans le but de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union* » (EURLEX, 2013 : 15). Il est composé d'acteurs publics (institutions, collectivités régionales ou locales, ou encore des entreprises publiques) de différents Etats, et permet à leur coopération de disposer d'un cadre légal.

Actuellement, une vingtaine de GECT (groupement européen de coopération territoriale) existe en Europe. La plupart d'entre eux gèrent des questions liées à la coopération transfrontalière. Ce succès montre qu'un certain nombre d'encadrements juridiques préexistent dans les espaces transfrontaliers.

---

<sup>7</sup> Un GECT est une structure juridique transfrontalière créée par le Parlement européen et le Conseil avec l'appui politique du Comité des régions en 2006. Le GECT permet donc à plusieurs communautés locales et territoriales d'avoir une structure commune légale dans lesquelles des décisions liées à la coopération entre elles peuvent être prises. Tout GECT peut disposer son propre compte pour, par exemple, recueillir les cotisations des différents membres et il a aussi le droit de recruter du personnel. Un GECT peut être utilisé pour des accords de coopération globaux, comme c'est le cas de la Grande Région et l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai (1<sup>er</sup> GECT en Europe), cet outil peut également être utilisé pour la mise en œuvre de projets concrets comme par exemple le GECT « hôpital transfrontalier de Cerdanya » qui est né dans le cadre de la coopération entre la Catalogne et la Région de Languedoc-Roussillon.

Jusqu'à ce jour, les partenaires Grand-Régionaux ont assumé à tour de rôle la présidence du Sommet mettant à disposition du personnel qui leur était propre. Mais suite à la volonté exprimée lors du 11ème Sommet, tenu le 2 juillet 2009 à Senningen (Grand-duché de Luxembourg), un GECT basé au Luxembourg a été créé en Novembre 2013 et est opérationnel depuis octobre 2014. La convention instituant le GECT a été signée par l'ensemble des partenaires de la coopération institutionnelle et sa direction est assumée suivant un système de tournante analogue à la présidence du Sommet. Ce GECT nommé « Secrétariat du Sommet » était tout d'abord basé à Luxembourg-ville, mais a déménagé dans la Maison de la Grande Région<sup>8</sup> à Esch-sur-Alzette en juin 2015 (Portail de la Grande Région, 2015). Le secrétariat est doté de quatre personnes<sup>9</sup> au service de la présidence et du Sommet. Le budget du GECT « Secrétariat du Sommet de la Grande Région » est voté annuellement par l'Assemblée générale à l'unanimité. Les cotisations sont réparties en cinq parts égales par « versant » (Wallonie, Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Lorraine), afin de couvrir ses frais de fonctionnement et de communication. Chaque versant décide ensuite de façon autonome de la répartition de la cotisation du versant entre ses entités partenaires.

Le rôle du GECT est de soutenir chaque présidence d'un point de vue organisationnel (appui technique à l'organisation des réunions, traduction des documents, maintien de la plateforme circalux assurant l'accès à l'ensemble des documents). Le GECT doit aussi suivre en permanence les débats dans les groupes de travail du Sommet et est en charge d'assurer une veille auprès des autres institutions de la GR comme par exemple : CESGR, CPI, groupe GR au Comité des Régions. Bien qu'avant tout technique dans un premier temps, ce secrétariat constitue une étape importante dans l'institutionnalisation progressive de la coopération transfrontalière. En somme, il interagit avec tous les acteurs de la Grande Région : à la fois les exécutifs, les Groupes de Travail, et les individus. Il a

---

<sup>8</sup> La Maison de la GR rassemble désormais différents organismes travaillant pour la GR, tels que le Secrétariat Interreg, l'ASBL Espace culturel ou le Secrétariat du CESGR.

<sup>9</sup> Une gérante, une chargée de missions, une secrétaire et une interprète.

également pour objectif de simplifier la coopération et la communication entre les différentes composantes.

Cette structure juridique de coopération bénéficie d'une réelle visibilité européenne et nationale. Certaines régions emploient d'ailleurs cet instrument pour démontrer la plus-value européenne de leur coopération. En ce sens, le GECT est vu comme une dimension symbolique.

## ***6. Interreg V-A « Grande Région »***

Fin des années 80, l'Union européenne et les Régions se sont emparées du dossier transfrontalier pour plusieurs raisons politico-stratégiques notamment le fait d'éveiller l'intérêt des citoyens pour l'Europe via des projets de proximité et de développer un sentiment d'appartenance à une identité européenne, d'exploiter les potentialités des territoires frontaliers pour en faire des bassins dynamiques de développement, etc. (Evrard, 2013).

Pour cette raison depuis 1990, les programmes Interreg, financés à 60 % par le Fonds européen de développement régional (FEDER), visent à renforcer la coopération au niveau transfrontalier par des initiatives conjointes locales et régionales. Le premier programme impliquant la Wallonie est connu sous le nom de Pôle européen de développement (P.E.D.)<sup>10</sup> et était destiné à redresser l'économie après la crise de la sidérurgie dans le bassin lorrain. C'est à partir de 1994 avec les programmes Interreg II et Interreg III Wallonie-Lorraine-Luxembourg que la coopération a étendu son champ d'application. Pour la programmation européenne 2007-2013, le programme Wallonie-Lorraine-Luxembourg a fusionné avec les programmes Interreg III Delux et Sarre-Moselle-Rhénanie Palatinat Occidental afin de former un programme Interreg IV-A unique appelé « Grande Région ». Cette

---

<sup>10</sup> C'est un espace économique, industriel et commercial inter-frontalier situé autour des « 3 frontières » entre la Belgique, la France et le Grand-Duché de Luxembourg, où des partenariats et des objectifs communs ont été mis en œuvre entre les différentes autorités. Le P.E.D. est situé plus précisément autour des communes d'Aubange (sud-ouest de la province de Luxembourg – B), Mont-Saint-Martin / Longwy (nord du département français de Meurthe-et-Moselle – F) et Pétange (sud-est du canton d'Esch-sur-Alzette – L). Il est au cœur d'une agglomération urbaine transfrontalière d'environ 120 000 habitants, à laquelle il a donné son nom : l'agglomération transfrontalière du pôle européen de développement).

coopération est d'ailleurs amenée à se prolonger dans le cadre du programme Interreg V-A « Grande Région » couvrant la période 2014-2020. Le Programme entend mettre en œuvre la stratégie Europe 2020 en concentrant ses efforts de coopération autour d'un triptyque « emploi/développement territorial/économie » qui place le soutien à l'emploi sur le marché du travail grand-régional au cœur des priorités.

La coopération territoriale en Grande Région, telle qu'encadrée par la Commission Européenne, a fixé des objectifs à long terme. Les enjeux transfrontaliers et les objectifs communs de développement de cette nouvelle programmation sont les suivants :

- le développement d'offres transfrontalières d'éducation et de formation, accessibles de part et d'autre de la frontière permettant la levée des freins à la mobilité physique des travailleurs et des apprenants,
- la préservation et la gestion concertée des ressources transfrontalières ;
- la protection et la valorisation du patrimoine culturel, historique et naturel transfrontalier,
- l'optimisation de l'offre concertée en matière de services de santé ou de services sociaux afin d'améliorer les conditions de vie de la population,
- l'accroissement du potentiel académique et des synergies entre les centres de recherche et le tissu économique, en faisant de l'innovation le cœur du développement économique de la Grande Région,
- la diffusion de l'esprit d'entrepreneuriat,
- l'accompagnement des PME dans leur développement, leurs activités d'innovation afin de consolider leur présence sur les marchés internationaux.

Une enveloppe de 139.802.646 € de FEDER est allouée à l'ensemble de la programmation 2014-2020, soit un montant total de plus de 233.004.409 €, en raison d'un taux de cofinancement FEDER des axes plafonné à 60% (Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, 2016).

Le taux réel FEDER de cofinancement des projets sera discuté au moment d'approuver les modalités du 1er appel à projet. Le budget «Assistance technique» représentera à nouveau 6% de l'enveloppe totale.

Axe prioritaire	Soutien de l'UE	Contrepartie nationale	Financement total
Axe 1 <sup>11</sup>	35 166 000 €	23 444 000 €	58 610 000 €
Axe 2 <sup>12</sup>	37 532 000 €	25 021 333 €	62 553 333 €
Axe 3 <sup>13</sup>	19 572 487 €	13 048 324 €	32 620 811 €
Axe 4 <sup>14</sup>	39 144 000 €	26 096 000 €	65 240 000 €
Axe 5 (AT) <sup>15</sup>	8 388 159 €	5 592 106 €	13 980 265 €
<b>Total</b>	<b>139 2 646 €</b>	<b>93 01 763 €</b>	<b>233 4 409 €</b>

Source : Delphine Goderniaux, Note interne à Mme P. Delcomminette (administratrice générale de WBI), mars 2016.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, le premier appel à projets a été lancé par le Autorités Partenaires de l'espace « Grande Région » le 4 janvier 2016 (clôturé le 5 février).

<sup>11</sup> Poursuivre le développement d'un marché du travail intégré en soutenant l'éducation, la formation et en facilitant la mobilité physique.

<sup>12</sup> Assurer un développement respectueux de l'environnement et du cadre de vie

<sup>13</sup> Améliorer les conditions de vie

<sup>14</sup> Renforcer la compétitivité et l'attractivité de la Grande Région par la recherche, l'innovation et le soutien aux entreprises

<sup>15</sup> Assistance technique

Quatre-vingt-quatre projets ont été reçus dont environ une quarantaine ont reçu un « go »<sup>16</sup>. La deuxième étape consiste à analyser les propositions complètes des projets et donner une réponse finale<sup>17</sup>.

Pour résumer, la Grande Région est un espace récent du point de vue de sa création, mais son arrière-plan de coopération est très développé. La coopération a débuté dès 1990, sous une appellation différente, et avec de nombreux programmes couvrant tout le territoire. La Grande Région est donc en constante évolution, et utilise tous les outils qui sont à sa disposition pour faciliter la coopération entre ses composantes, comme le prouve la création récente d'un GECT, chargé de gérer le programme de coopération au quotidien.

Néanmoins, en présence d'entités étatiques et régionales de cultures et pratiques institutionnelles bien différentes (quatre Etats membres de l'UE, deux espaces culturels et trois langues), avec des corps législatifs variés, la coopération au sein de la Grande Région devient complexe. Il est donc nécessaire que la Grande Région prenne la réelle mesure de la complexité institutionnelle et de la diversité juridique, territoriale, économique et culturelle sur son territoire.

---

<sup>16</sup> Le dépôt des projets a été fait sous forme électronique (fiches synthétiques). La première étape du processus de sélection des projets s'appelle « go/ no go ». L'autorité de gestion du programme donnera un « go » si les Autorités-Partenaires jugent le projet favorable aux objectifs du programme et il peut dès lors, donner lieu à une demande complète de cofinancement. Dans le cas contraire, un « no go » sera notifié aux candidats mais ils peuvent toutefois déposer leur candidature complète ultérieurement, c'est-à-dire ensemble avec les projets qui ont reçu un « go » lors de la première phase. En somme, il s'agit d'une présélection des projets mais cela n'empêche pas que les projets jugés défavorables aux objectifs définis de postuler à nouveau.

<sup>17</sup> La proclamation des résultats finaux aura lieu fin juillet 2016.

## **Chapitre 2 – L’asymétrie des partenaires comme obstacle à la coopération transfrontalière**

La Grande Région constitue un des espaces interrégionaux européens avec la plus forte personnalité politique pour les raisons suivantes :

- la base pentagonale de la Grande Région (Länder allemands de Sarre et Rhénanie-Palatinat, Région française de Grand Est, Grand-Duché du Luxembourg et composante belge formée par la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone), couvrant tout ou partie du territoire de quatre Etats membres de l’UE (avec la richesse du dialogue des cultures latine et germanique),
- le fait qu’un état membre de l’Union européenne en fasse partie intégrante (Luxembourg) et dynamise le processus.

Mais, les différences entre les territoires constituent toujours des entraves à la coopération territoriale ainsi que pour la coopération régionale. On peut distinguer plusieurs « grandes familles d’obstacles » à la coopération régionale comme la limite linguistique, l’hétérogénéité de compétences ainsi que l’asymétrie des partenaires. Dans ce chapitre nous allons analyser ces obstacles et asymétries afin de mieux comprendre les défis auxquels la GR est confrontée.

### ***1. La Grande Région comme une « kleine Aussenpolitik »***

La coopération régionale (et transfrontalière) implique des entités infranationales travaillant ensemble au-delà de leur frontière nationale alors que cette compétence est réservée, selon le droit international, uniquement aux Etats souverains (Jouve, 2001). Autrement dit, « *pour que des relations juridiques puissent s’établir entre une collectivité locale d’un Etat et une collectivité locale d’un autre Etat, il fallait un fondement juridique spécifique qui permette de faire accéder les collectivités locales à des mécanismes de droit international* » (Woehrling, 2011 : 79). Selon cette définition, uniquement un accord interétatique autorisant des collectivités infranationales à entretenir des relations juridiques rend possible le développement d’une coopération régionale transfrontalière. Cette interprétation

limite évidemment l'intensité de la coopération régionale. Plus concrètement, l'accord du 16 octobre 1980 sur lequel se base la Grande Région fut signé par les gouvernements allemand, français et luxembourgeois afin d'améliorer et d'approfondir la coopération entre la Sarre (Allemagne), le Grand-Duché de Luxembourg et la Lorraine (France)<sup>18</sup> et pas par les régions. Ensuite, l'adhésion formelle de la Belgique à la Commission intergouvernementale « SaarLorLux » et à l'adhésion formelle de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la CG et de la Rhénanie dans son entièreté à la Commission régionale SLL<sup>19</sup> en 2005 a été instaurée via les échanges de courriers diplomatiques entre les quatre pays. Les tractations ont abouti à l'échange de notes diplomatiques du 23 mai 2005<sup>20</sup> à Luxembourg, entre le Grand-Duché de Luxembourg représenté par le Secrétaire général de son Ministère des Affaires étrangères, la France et l'Allemagne représentées par leurs Ambassadeurs respectifs à Luxembourg, le Royaume de Belgique, ainsi que la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone représentés par l'Ambassadeur de Belgique à Luxembourg. Cet échange conclusif d'un nouvel Accord abrogeait celui de 1980, auquel il se substituait. Cette situation implique qu'aucun cadre juridique selon le droit international n'existe pour la coopération transfrontalière. Cela signifie aussi que la CT s'apparente à un modèle de relation internationale « non codifiée » (Evrard, 2013 : 170). Selon Beck, la coopération régionale repose globalement sur des usages ou traditions progressivement établis par les acteurs impliqués. Elle peut donc être considérée comme une « kleine Aussenpolitik ».

Par ailleurs, il faut noter que l'étendue de la coopération transfrontalière et régionale dépend crucialement des compétences qu'ont les entités infra-étatiques

---

<sup>18</sup> D'où l'ancien nom « SaarLorLux »

<sup>19</sup> La Commission régionale est un organisme qui réunit des délégations des exécutifs des quatre régions membres. La Région wallonne ensemble avec la Communauté germanophone et la Communauté française de Belgique en fait partie ainsi qu'à ses groupes de travail en tant qu'observateurs depuis le 9 décembre 1998.

<sup>20</sup> Le nouvel Accord conclu le 23 mai 2005 a été signé, au niveau belge, par l'Ambassadeur de Belgique à Luxembourg, lequel avait reçu de Sa Majesté Albert II, le Roi des Belges, les pleins pouvoirs de signature au nom des gouvernements respectifs de l'Etat fédéral, de la Communauté française, de la Région wallonne, et de la Communauté germanophone.

en commun. L'étendue de la coopération transfrontalière est ainsi déterminée par deux principes : la construction institutionnelle des Etats impliqués et la répartition des compétences interne à ceux-ci. La raison pour une telle délimitation sont les entités infra-étatiques qui ne peuvent coopérer que dans le cadre des compétences qu'elles ont en commun. Etant donné que chaque projet nécessite la réunion d'acteurs différents autour de la table ainsi que de compétences différentes, on peut appréhender que « *le droit à la coopération transfrontalière apparaisse en effet comme une redoutable machine à fabriquer des « projets confettis » ou à tout le moins, considérablement restreinte ou émettre les projets légalement envisageables* » (Comte, 2006 : 189).

Vue l'absence de cadre juridique par défaut, la coopération transfrontalière se base principalement sur un engagement politique qui opère sur un mode exclusivement volontaire. Face à ce facteur, souple et variable dans le temps, il faut ajouter un élément dur et invariable, celui de la compétence. Selon l'article 2 de la convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales « ... *La coopération transfrontalière s'exercera dans le cadre des compétences des collectivités ou autorités territoriales, telles qu'elles sont définies par le droit interne..* » (CoE, 1980 :2). L'effectivité de la coopération transfrontalière peut donc être envisagée uniquement si les différents homologues voisins sont réunis autour de la table. En ce qui concerne la Grande Région, la diversité des systèmes institutionnels vise la nécessité de réunir de nombreux partenaires.

## ***2. Un « multi-level mismatch » assez prégnant en Grande Région***

Actuellement, le fonctionnement de la coopération transfrontalière est réglementé exclusivement par le droit national. Cela implique que l'ordre juridique national de chaque entité associée se positionne dans la coopération l'un à côté de l'autre. Aucun lien direct n'existe entre eux. En GR une telle asymétrie est particulièrement marquant puisqu'elle réunit trois niveaux : un Etat souverain - Luxembourg, des entités fédérées – Belgique et Allemagne et les entités décentralisées d'un Etat unitaire – France.

## **a) Belgique - le combat de David contre Goliath**

Une des particularités de la Belgique est qu'elle est composée de trois Régions (Wallonie, Bruxelles et Flandre) et trois Communautés (française, germanophone et flamande). Dans le système fédéral belge, les entités fédérées voient leur autonomie et leurs compétences prolongées à l'international et disposent de la capacité de conclure des traités internationaux dans les matières dont elles sont en charge, et également de développer des projets de coopération avec des pays tiers. La sixième réforme de l'Etat amplifie cette capacité, puisque, en octroyant aux Régions et aux Communautés des ensembles cohérents de compétences assortis de leviers importants, elle élargit à nouveau le champ d'action international de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles se voient renforcées dans deux missions fondamentales : d'une part faire des relations internationales un véritable moteur de développement économique, social et culturel, d'autre part défendre les valeurs qui fondent la démocratie.

D'autre part, la Communauté française et la Région wallonne collaborent étroitement ensembles en déléguant régulièrement le/la même administrateur/trice général(e) pour la coopération transfrontalière. Il faut souligner qu'il est très important pour la CG d'être représentée dans les réunions relevant de sa compétence ainsi que d'assurer sa visibilité et sa représentation étant donné qu'elle représente moins d'1% de la population belge, en tout quatre communes.

Au sein de la Grande Région, la CG est très active dans certaines thématiques qui représentent un lourd fardeau pour son budget. Il s'agit avant tout des secteurs de la culture, de l'enseignement et de l'éducation, de l'apprentissage des langues et de la mobilité des travailleurs. Si les collaborations envisagées et en cours entre Wallonie et CG sont nombreuses, la communication n'a pas toujours été optimale et certains projets ont été mis en œuvre de façon plutôt unilatérale. Il en résulte que la cohérence de la présidence conjointe n'est donc pas toujours assurée. Ce manque de transparence et de communication s'est également manifesté au niveau des Exécutifs, notamment dans le cadre de la préparation du dernier Sommet du 4

décembre 2014 à Mayence ainsi que lors de l'élaboration du programme d'actions de la présidence.

La CG est l'un des 11 partenaires des programmes Interreg IV-A et V-A Grande Région et participe à ce titre au financement de l'Assistance technique. Des projets comme « Marketing Touristique » et « Taskforce Travailleurs Frontaliers » dans lesquels la Wallonie n'est qu'opérateur méthodologique ou financeur direct de l'opérateur germanophone posent parfois problèmes dans les résultats qu'ils exposent. En effet, la carte touristique produite par le projet « Marketing touristique » a largement minimisé le territoire et le patrimoine wallon. Et les travaux de la « Taskforce Travailleurs frontaliers » ne sont pas toujours visibles auprès des organismes de l'emploi wallons.

A noter également que la Communauté germanophone développe davantage de projets avec le land de Rhénanie-Palatinat en bilatéral (parfois également avec la Sarre et le Grand-Duché de Luxembourg) en raison de la proximité linguistique essentiellement. En ce qui concerne le partenariat (et non plus les projets), les positions de la Wallonie et de la CG sont parfois contradictoires, ce qui en soi, n'est pas juridiquement problématique, étant donné qu'ils sont deux partenaires différents, mais qui peut se révéler inconfortable au moment des négociations politiques sensibles avec les partenaires allemands, lorrains et luxembourgeois.

Néanmoins, la Wallonie ainsi que la CG restent résolument tournées vers la Grande Région. Elles entendent continuer à jouer un rôle central dans leur développement économique en misant sur davantage de cohésion territoriale et de cohérence décisionnelle.

## **b) La nouvelle France**

La France est un pays unitaire de tradition centralisé. Son système administratif est souvent décrit comme un « millefeuille » qui manque de visibilité. Ce constat s'explique par deux principes : le principe de la libre administration des collectivités locales et la clause de compétence générale. Le premier principe assure aux départements la libre administration de leurs compétences indépendamment de la région. Mais, ce principe n'exclut en aucun cas le contrôle de l'Etat qui est assuré

par les biais du préfet<sup>21</sup>. L'objectif de ce contrôle est évidemment d'assurer l'unité de l'ordre juridique français (Verpeaux, 2006 : 54). Le deuxième principe, la clause générale de compétence, permet aux collectivités (concernées par la thématique traitée), une participation dans la gestion de certains dossiers, même si celles-ci ne touchent pas explicitement les compétences attribuées par l'Etat. C'est pour cette raison que région, département et préfecture participent dans l'ensemble des groupes de travail de la GR. Il faut souligner que certaines compétences sont parfois entremêlées entre département et région donc les acteurs préfèrent tous participer aux réunions. Si l'on analyse en plus de ces aspects les stratégies de positionnement à l'étranger par exemple, on constate pourquoi régulièrement, les acteurs français renoncent à se prononcer en tant que « versant lorrain » (Evrard, 2013).

Par ailleurs, la nouvelle réforme territoriale française<sup>22</sup> délègue de nouvelles compétences aux régions françaises et révisé les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Il y a actuellement quatre échelons différents qui se partagent les prérogatives déléguées par l'Etat français : les communes, les intercommunalités, les départements et les régions. Ce constat crée une certaine complexité, voire une confusion dans le rôle de chacun d'eux. Le projet de loi se fixe donc pour objectif de déterminer précisément les attributions de chaque niveau.

En ce qui concerne les régions, elles détiennent maintenant des compétences exclusives dans plusieurs domaines, à savoir : développement économique, gestion des programmes européens (FEDER, FEADER<sup>23</sup> et une partie du FSE<sup>24</sup>), formation professionnelle, apprentissage et alternance, lycées, aménagement du territoire et environnement et transports. Les domaines du tourisme, de la culture, du sport, de la promotion des langues régionales, de l'éducation populaire, etc., seront partagés

---

<sup>21</sup> Dans le système administratif français, le préfet est un haut-fonctionnaire délégué par l'Etat dans un ressort particulier. Il est chargé de mettre en œuvre localement la politique nationale en tenant compte des spécificités locales.

<sup>22</sup> Le projet de loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a été adopté le 16 juillet 2015 par l'Assemblée Nationale et le Sénat.

<sup>23</sup> Fonds européen agricole pour le développement rural

<sup>24</sup> Fonds social européen

avec les départements. La clause de compétence générale a été supprimée pour les départements et régions. De plus, les députés ont adopté définitivement la carte à 13 régions lors du vote solennel du 25 novembre. Cette nouvelle carte acte le rattachement des régions comme suit<sup>25</sup> :

- Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,
- Nord-Pas-de-Calais et Picardie,
- Bourgogne et Franche Comté,
- Haute-Normandie et Basse-Normandie,
- Rhône-Alpes et Auvergne,
- Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon,
- Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

Les régions seront en charge du « *développement économique, de l'attractivité et du développement équilibré des territoires* » (Assemblée nationale, 2015). Les intercommunalités verront leur rôle renforcé et les prérogatives des métropoles régionales seront élargies, au détriment des départements.

Notons que la région Lorraine a été rattachée avec l'Alsace et la Champagne-Ardenne ce qui provoquera bien évidemment des changements dans différents domaines notamment au niveau administratif (nouvel organigramme), niveau acteurs (nouveaux élus politiques, nouveau personnel administratif) et comme déjà mentionné, niveau périmètre des frontières (nouveau territoire). Des changements difficilement identifiables à cette heure auront certainement lieu, notamment en 2020 quand la programmation européenne 2014-2020 se clôturera.

En ce qui concerne les répercussions sur la GR, elles restent incertaines pour le moment. M. Kirchoff (Préfecture de Région Lorraine) et M. Olivier Martin (Directeur des relations européennes et Internationales, Conseil régional d'Alsace) estiment qu'à l'heure actuelle peu de répercussions sont palpables, il s'agit d'une modification administrative interne qui n'impactera pas les périmètres de coopération transfrontalière actuels.

---

<sup>25</sup> 6 régions inchangées : Bretagne, Pays de la Loire, Centre, désormais dénommée Centre-Val de Loire, Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (voir annexe 2.)

Néanmoins, de nombreuses interrogations ont vu le jour, depuis l'initiative du projet de loi jusqu'à son adoption définitive. Premièrement, la région Lorraine sera étendue à l'Alsace et à la Champagne-Ardenne, ce qui pose la question de l'inclusion de ces territoires dans le programme de coopération Grande Région. Pour l'instant, aucune initiative ne va dans ce sens, mais ce rattachement pourrait être réclamé étant donné que la région Lorraine, qui fait à présent partie intégrante d'une nouvelle région de taille plus conséquente, est impliquée dans la coopération grand-régionale.

Deuxièmement, le nombre de préfets de région sera réduit à un lors de la fusion des régions, et les présidents des conseils départementaux ne seront peut-être plus en charge de la CT, ce qui a pour conséquence majeure un changement des décideurs politiques régionaux. Ceci peut rendre la coopération plus difficile, étant donné qu'un changement d'interlocuteur aura probablement lieu, alors que des habitudes de coopération avaient été prises auparavant.

Troisièmement, le fait qu'un seul préfet de région subsiste pour la totalité du territoire Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne peut créer des conflits d'intérêts dans le cadre de la Grande Région. Le préfet unique sera amené à ne représenter que les intérêts de la Lorraine dans la coopération en Grande Région, alors que le territoire dont il gèrera les intérêts sera beaucoup plus étendu. Ceci pourra l'amener soit à approuver des décisions qui ne conviendront pas au reste de la nouvelle région, soit à refuser des décisions qui seraient profitables au territoire lorrain.

Cette réforme pourrait également avoir des répercussions sur le budget du Secrétariat du Sommet. En 2015, le budget du GECT s'élevait à 580.125 €. La cotisation du versant lorrain (116.025 €) était répartie de la façon suivante : Conseil régional de Lorraine : 33,75 % (soit 39.158,44 €), Préfecture de Région : 33,75 %, Conseil départemental de Moselle : 20 %, Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle (12,5%).

Le budget 2016 du GECT approuvé lors de l'Assemblée générale le 3 décembre 2015 prévoit un montant de dépenses de 547.279 €, ce qui représente une contribution

par versant de 109.455,80 €. Il semble que la répartition de cette contribution entre les partenaires français ne soit pas encore actée à ce jour et que celle-ci pourrait donc faire l'objet d'une négociation entre les partenaires français.

En cas de retrait du Conseil régional du GECT<sup>26</sup>, qui ne pourra intervenir à partir du 1er janvier 2017, un montant d'environ 40.000 € serait donc à combler par les autres partenaires français (le budget total étant divisé en cinq parts égales par versant).

### **c) Luxembourg – un réservoir d'emploi**

Le Luxembourg est un Etat unitaire centralisé. Son système administratif est divisé en deux niveaux : l'Etat et la commune. Le niveau régional comme en Belgique ou France n'existe pas. Les trois districts ainsi que les douze cantons servent à des fins administratives uniquement. L'Etat luxembourgeois est l'associé principal pour la coopération transfrontalière à l'échelle de la Grande Région. L'« asymétrie » la plus importante en Grande Région réside ici, puisque l'Etat souverain est directement impliqué alors que les autres partenaires voient plus l'échelle régionale associée (Evrard, 2013). Il dispose donc d'une plus grande autonomie politique que les autres partenaires de la GR. Il joue aussi un rôle particulier à cause de sa position centrale, et de son importance économique qui dépend le plus des interactions entre les membres de la GR puisque sa superficie et sa taille de population sont relativement modestes. La ville de Luxembourg est démographiquement la plus dynamique. Une telle attraction est due notamment au succès économique du pays et à son

---

<sup>26</sup> L'art. 10 des statuts du GECT prévoit la possibilité pour tout membre de se retirer du groupement, selon les modalités suivantes :

*« Le retrait doit avoir été notifié par écrit six mois au moins avant la date effective de retrait. L'Assemblée Générale définit les modalités financières du retrait et ses conséquences à l'unanimité.*

*Dans ce cadre, le membre qui se retire est tenu de respecter tous les engagements et toutes les décisions prises et à exécuter par le GECT.*

*Le retrait prend toujours effet à partir du 1er janvier de l'année qui suit la demande. »*

L'art. 11 des statuts du GECT prévoit une possible exclusion d'un membre à l'unanimité de l'Assemblée générale en cas d'inexécution des obligations financières de celui-ci ou pour toute autre faute grave. Contrairement au retrait, aucune modalité de délais n'est décrite pour le cas de l'exclusion.

positionnement financier sur la scène internationale depuis 1970. L'intermédiation financière représente le moteur économique du Luxembourg et de ses territoires voisins qui se situent dans sa sphère d'attraction. Il en résulte une immense attractivité à l'égard des entreprises et des travailleurs mais par contre il détient également un lien de dépendance stratégique par rapport à ce flux de main-d'œuvre à cause d'une proportion remarquable de ses salariés qui demeurent dans les pays voisins. Par ailleurs, ces travailleurs jouissent des avantages salariaux et sociaux du Luxembourg, ce qui résulte un impressionnant transfert de revenus vers les régions voisines. Ces flux financiers, venant du Grand-Duché, sont capitaux pour la plupart des partenaires de la GR qui souffrent de la désindustrialisation. Le Luxembourg constitue ainsi le principal pôle d'attraction des travailleurs frontaliers en Grande Région. En effet, en 2013 environ 158.758 travailleurs issus de Belgique, de France ou encore d'Allemagne se sont rendus au Luxembourg pour des motifs professionnels (OIT<sup>27</sup>, 2014 : 18), soit près des trois quarts de la totalité des travailleurs frontaliers de la Grande Région (Ibid. :11).

#### **d) Les Länders allemands**

L'Allemagne est un Etat fédéral par excellence. Les Länder allemands comme la Sarre et la Rhénanie-Palatinat ont une large capacité d'action. Ayant son propre gouvernement, les dossiers sont répartis entre les ministères en fonction de leur thématique.

Le régime fédéral vise notamment que l'exercice des compétences internationales est divisé entre les Etats fédérés et la fédération. La constitution allemande attribue les compétences en matière de relations extérieures au Bund<sup>28</sup> mais cela n'empêche pas les Länder de conclure des traités avec des Etats tiers (dans le cadre de leurs compétences législatives avec l'accord du Bund). Ces clauses juridiques sont constructives pour l'intégration politique par les biais de traités internationaux entre le Luxembourg et la Wallonie (équipollence des normes), mais pas avec le Grand Est à cause de la blocage représenté par la Constitution française.

---

<sup>27</sup> Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi

<sup>28</sup> L'Etat

Nous pouvons constater que les différences structurelles et institutionnelles constituent visiblement un frein à la coopération (au niveau du Sommet des Exécutifs) en Grande Région. L'organisation des niveaux de pouvoirs est différente d'une région à l'autre, de même que les mécanismes d'adoption des décisions ou les procédures budgétaires, ce qui complique et ralentit énormément les travaux.

Certains partenaires ne disposant pas, selon leur droit interne, de compétences et ne participent donc pas systématiquement à tous les groupes de travail comme par exemple la Wallonie pour le GT Sécurité et Prévention<sup>29</sup>. Etant donné qu'elle ne relève pas de la compétence dans cette matière (ainsi que la CG), des policiers fédéraux représentent ces deux entités lors des réunions organisées. De plus aucun échange d'informations n'est organisé.

La coopération au sein de la GR est aussi, et avant tout une question de personnes et du degré d'affinité et de compréhension de ces personnes entre elles (Evrard, 2013). Il s'agit d'une question de « personnes », et son succès dépend en grande partie de l'implication des différents acteurs qui œuvrent au développement d'un projet de coopération (décideurs politiques, fonctionnaires et représentants d'autres organismes qui représentent les différentes régions au sein des instances de travail opérationnelles, porteurs de projets, etc.). Comme le disait Mme Kratz lors d'un entretien, « *Der Wille muss einfach da sein* ».

### ***3. La Grande Région et la culture : mariage forcé ?***

Consciente de son manque de visibilité auprès d'un public lambda et non averti, la GR travaille pour le moment à une véritable stratégie de communication (avec la collaboration active du Secrétariat) afin de rendre plus « populaire » cette

---

<sup>29</sup> Le Sommet intermédiaire a demandé à la présidence wallonne d'agir dans le domaine de la sécurité suite aux attentats de Paris. Malheureusement, la Wallonie se heurte à des conflits de compétences entre le régional et fédéral. Le cabinet Magnette ne souhaite pas que la Wallonie s'investisse outre mesure dans la thématique tandis que le cabinet Collin estime que la Wallonie devrait intervenir et prendre le leadership. Quoiqu'il en soit, la Sarre, qui a des compétences en la matière semble se saisir du dossier.

coopération aux yeux des habitants de la Grande Région. Ses activités de communication vers les citoyens sont<sup>30</sup>:

- réalisation d'un nouveau site web dynamique, interactif, orienté citoyen,
- manifestations sportives diverses (tournoi de football, tour cycliste, tournoi de basket, marche gourmande, etc.), dont certaines avec le concours de l'Eurosportpool<sup>31</sup>,
- autres événements citoyens (journée de la Grande Région, échanges scolaires, concerts, etc.).

Malgré cela, la GR reste encore considérablement méconnu auprès de ses citoyens et encore plus à l'extérieur. « *Construction politique, la Grande Région est à la recherche de symboles, d'un nom, d'un leitmotiv véhiculant son identité* » (Evrard, 2013 : 79). La recherche d'éléments d'identification comme les symboles est très claire, en particulier dans les déclarations des Sommets. Dès la 1<sup>ère</sup> déclaration du Sommet de 1995, l'identité commune est vue comme un héritage d'une histoire partagée : les Régions revendiquent un « héritage largement partagé », notamment celui de l'ancienne « Lotharingie » et de son « industrialisation » (Evrard, 2013). Sur ce principe, les partenaires prétendent l'existence d'un « sentiment d'appartenance commune ». Il fallait donc identifier les cinq points communs aux cinq partenaires de la GR et d'en faire des éléments de reconnaissance et de légitimation afin de lui conférer un sens. Cependant, un élément essentiel est sujet à débat : la recherche d'un nom. La « Grande Région » ou « SaarLorLux »<sup>32</sup> ? Le nom « SaarLorLux » identifiait clairement tous les partenaires associés de la GR et permettait de conférer une image à cette entité dont l'histoire politique a été vivement mouvementée. Néanmoins, les partenaires belges et de Rhénanie-Palatinat ne se reconnaissant pas dans cette appellation, malgré la tentative de modification qui a

---

<sup>30</sup> Voir annexe 3.

<sup>31</sup> Le Pool Européen Interrégional du Sport représente une plate-forme depuis 1996 qui a pour but d'organiser divers rencontres transfrontalières entres sportifs (pratiquants, dirigeants, etc.) des régions partenaires.

<sup>32</sup> SLL comprend également la Rhénanie-Palatinat, la Région wallonne ainsi que la Communauté française et germanophone de Belgique.

été effectuée avec l'appellation « SaarLorLux+ ». Même l'appellation « Grande Région » reste critiquée. « *Weder die räumliche Lage in Europa identifizierbar ist noch die Tatsache berücksichtigt wird, dass es in Europa eine ganze Reihe von Großregionen gibt* » (Niedermayer & Moll, 2007 : 298). Notons que le nom « Grande Région » est toujours controversé et dubitatif.

Une autre particularité de la GR est la non-existence identitaire dans l'imaginaire populaire. La population qui vit dans chaque région partenaire de la GR se sent belge, française, luxembourgeoise et allemande et pas « grande-régionale ». « *The essential thing is the symbolic differentiation from other regions of the same kind, and this differentiation is built up by bordering and to a great extent by highlighting aspects of the regional identity and qualities that are thought to be somehow unique. The "us" and "them" distinction exists in many forms at the core of both regional identity and image* » (Zimmerbauer, 2011: 254). Moll pense par exemple que les entités éloignées de plus de 40-50 km ne sont plus influencées par les frontières (Moll, 1994). Des régions de la Rhénanie-Palatinat plus éloignées de la frontière de la Grande Région participent à l'établissement d'accords de coopération avec d'autres régions d'Allemagne (Filho, 2012).

Le problème de l'identité Grand-Régionale sera encore plus diluée dans un espace qui englobera 3,5 millions d'habitants en plus avec la nouvelle région Grand Est en France. Aujourd'hui, uniquement la population qui vit à côté de la frontière se sent comme citoyenne transfrontalière, comme par exemple un certain nombre de citoyens du nord de la Lorraine qui demeurent près du Luxembourg.

La distance entre les partenaires n'est pas le seul frein à une CT. La culture et les mentalités ainsi que la langue et l'image jouent un rôle primordial. Connaître la culture, la tradition et la langue est très important pour le rapprochement entre les partenaires ainsi que pour faciliter la collaboration entre eux. Mme Kratz, représentante de la Rhénanie-Palatinat au CRP, disait lors d'un entretien, qu'il faut minimum un an pour s'adapter et pour connaître le monde du travail dans la GR. Prenons par exemple le cas des différences de mentalité administrative. Certaines

entités ont besoin de formaliser excessivement les choses, tandis que d'autres fonctionnent plus en « freelance »<sup>33</sup>.

D'ailleurs, lors d'un débat mené avec les étudiants du 1er bachelier en droit à la Haute école de la Province de Liège, ils ont mis en évidence que la culture est un obstacle à la CT à cause de la manière dont on travaille, c'est-à-dire d'arriver à un consensus mais aussi à cause de la différence des intérêts notamment entre la Belgique et l'Allemagne. En ce qui concerne l'aspect identitaire, ils se sentaient plus proches de la France que de l'Allemagne ou des Pays-Bas même si leur image de l'Allemagne reste très positive. Selon eux, les Allemands sont « prêts pour le futur », en d'autres termes, ils parlent plusieurs langues, ils ont une meilleure éducation (sport, musique), ils sont plus « green » (écologiques), etc.

D'autre part, la langue est considérée comme un des obstacles majeurs en GR. Cette limite linguistique est très courante et accentue les différences au sein de la GR. Il est très visible entre les acteurs francophones (Wallons, Lorrains) et les acteurs allemands puisque la plupart des Lorrains ainsi que des Wallons ne parlent pas l'allemand. Par contre les partenaires luxembourgeois et les acteurs de la CG de la Belgique tirent bien évidemment le plus grand bénéfice grâce à leur polyglottisme. Selon les étudiants interrogés sur ce sujet, la langue représente une barrière en matière de communication et emploi. Toutefois, ils estiment que l'Allemagne est loin et que les Belges ne sont pas motivés pour apprendre une autre langue. Ils se contentent simplement de la langue française. L'allemand est considéré comme utile dans les régions « plus proches de la frontière », ce qui n'est pas apparemment le cas de Liège. « *Dans nos mentalités on ira plus vite apprendre l'allemand si on est à côté de la CG...* ». Il semble que ceux qui vivent plus proche d'Eupen, comme par exemple à Verviers, ont plus de besoin d'apprendre la langue allemande que ceux qui vivent à Charleroi. Ils soulignent aussi que la langue

---

<sup>33</sup> Lors d'une réunion du Collège des Représentants Personnels de la Grande Région (CRP) le Secrétariat de la GR (LUX) proposait de mettre en place un système de validation des contenus par étape pour la réalisation d'un nouveau site internet de la GR. Cette proposition a été rejetée par les Représentants Personnels, notamment par la Rhénanie-Palatinat et la Sarre en donnant un mandat au Secrétariat pour travailler en toute autonomie et veiller à une harmonie de style pour l'ensemble du contenu du site.

allemande ne devait pas être une langue obligatoire dans l'enseignement supérieur en Wallonie, mais que ce serait plus facile de trouver un emploi au niveau international si on la parlait.

Ainsi, au-delà de ces difficultés, la Grande Région remporte l'adhésion des différentes autorités publiques étatiques et régionales depuis plusieurs années maintenant. Les 10 Sommets de la Grande Région attestent de la volonté politique des différents partenaires d'avancer dans la même direction. Au fil de ces réunions au plus haut niveau, des priorités d'actions communes se sont dégagées et ont renforcé et concentré le travail de coopération des différents exécutifs. La Grande Région nécessite de coopérer davantage en matière culturelle. Cela devrait contribuer à développer un sentiment d'appartenance commune parce que le projet commun Grande Région est aujourd'hui bien réel.

A la fin de ce chapitre, nous pouvons constater qu'une grande asymétrie institutionnelle (« multi-level mismatch ») existe entre les Etats associés à la coopération en Grande Région. La structure institutionnelle de la GR permet aux partenaires associés de se réunir autour de la table afin de traiter des thématiques de coopération considérablement variées identifiées dans les différents groupes de travail.

Au-delà de ce constat, des différences en termes de traditions administratives, de possibilités financières, mais aussi, des différences interculturelles et linguistiques sont des obstacles à surmonter. L'ensemble de ces éléments est considéré comme influençant le développement de la GR.

## **Chapitre 3 – Les perspectives de la coopération transfrontalière**

Forts d'un héritage culturel et économique commun, la Grande Région et l'Eurégio Meuse-Rhin se sont peu à peu développés au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale en tant que véritables espaces transfrontaliers de coopération. Révélant toute la complexité des niveaux de pouvoir régional et local en Belgique mais aussi en Allemagne, ces espaces, que l'on considère comme la petite Europe, ont évolué de manière sensiblement différente. Pour mieux cerner cette thématique nous allons poursuivre avec une comparaison au niveau institutionnel et culturel entre la Grande Région et l'Euregio Meuse-Rhin, une des plus anciennes Euregios de l'UE située au cœur de l'Europe.

### ***1. La plus ancienne coopération transfrontalière : Eurégio Meuse-Rhin***

Depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, la coopération transfrontalière est largement stimulée par l'intégration européenne, mais le principe de coopération transfrontalière dans l'Euregio Meuse-Rhin n'est définitivement arrêté qu'en 1976. Constitué ensuite en association de fait, l'EMR est, au départ, présidé collégalement par les Gouverneurs des Provinces belges de Liège et du Limbourg, par le Regierungspräsident de Köln ainsi que par le Commissaire de la Reine de la Province du Limbourg néerlandais. Transformé en Fondation (Stichting) de droit néerlandais en 1991, l'EMR accueille, en 1992, la Communauté germanophone de Belgique en tant qu'entité fédérée distincte, ce qui porte désormais à cinq le nombre de partenaires officiels de la coopération transfrontalière. Initialement situés à Maastricht, les bureaux de l'EMR ont été transférés à Eupen en 2007. Trois pays, regroupant cinq régions partenaires avec trois langues (français, allemand et néerlandais) et cinq cultures différentes travaillent depuis 35 ans ensemble dans le cadre d'une coopération transfrontalière nommée « l'Euregio Meuse-Rhin ». Il est le principal interlocuteur institutionnel entre les acteurs provinciaux, régionaux et nationaux dans la sélection, la mise en œuvre et la gestion des initiatives transfrontalières. Outre ses villes historiques comme Liège, Aachen, Maastricht –

la plus ancienne ville des Pays-Bas et Tongres – la plus ancienne ville belge, cette région dispose d'une économie solide et de plusieurs établissements d'enseignement avec cinq Universités à Liège, Maastricht, Aachen, Hasselt et Heerlen et 19 Hautes Ecoles. Elle occupe une superficie de 11.000 km<sup>2</sup> et compte environ 4 millions d'habitants. Une telle richesse en matière de la langue et de la culture ainsi que les différences entre les systèmes juridiques et les structures administratives des trois pays entraînent inévitablement des difficultés pour la coopération transfrontalière. La mission principale de l'EMR est de promouvoir l'intégration de la population dans les régions frontalières en abordant l'ensemble des matières où « l'effet frontière » représente un obstacle majeur à la coopération régionale, qu'elles soient de la nature économique, sociale, culturelle ou linguistique.

	<b>Euregio Meuse-Rhin</b>	<b>Grande Région</b>
<b>Création</b>	1976	1980
<b>Population</b>	4 millions	11,4 millions
<b>Superficie</b>	11.000 km <sup>2</sup>	65.401 km <sup>2</sup>
<b>Langues</b>	français, allemand et néerlandais	français et allemand

## ***2. Similarités ou plutôt différences entre les deux régions ?***

Une première similarité entre la GR et l'EMR se trouve dans la « justification » de leur création. Un des justificatifs ou objectifs à l'émergence et existence de l'EMR est un héritage industriel commun, l'industrie de l'extraction du charbon ainsi que son déclin qui placeraient les partenaires de cette région face aux mêmes obstacles socio-économiques. La Grande Région tire ses origines également de la crise sidérurgique qui a marqué les confins sud-ouest de la Wallonie, du sud du Luxembourg ainsi que de la Sarre et de la Lorraine.

Zone essentiellement urbanisée et relativement restreinte, l'EMR se distingue de la vaste étendue grand-régionale par l'implication forte de l'échelon provincial liégeois. A cet égard, il faut noter en effet que si l'EMR ne comprend, pour la Wallonie, que la province de Liège dans son périmètre de coopération, la GR dite « institutionnelle » englobe quant à elle l'ensemble des territoires de Wallonie et Bruxelles, et donc les cinq provinces wallonnes, même si la province du Luxembourg est logiquement plus concernée. Unifié et stabilisé depuis le départ, l'espace de coopération EMR ne connaît pas les vicissitudes géographiques de la GR qui n'accueille que tardivement les entités belges et rhénane et dont le périmètre de coopération varie en fonction que l'on se situe au niveau de l'institutionnel ou de l'Interreg.

Euregio Meuse-Rhin		Grande Région	
Partenaires	Type	Partenaires	Type
Province de Liège	Province	Région Wallonne FWB <sup>34</sup> CG	Région
Province de Limbourg (B)	Province	Grand-Duché de Luxembourg	Etat
Province de Limbourg (NL)	Province	Grand Est <sup>35</sup> Meurthe-et-Moselle  Moselle	Région
Communauté germanophone de la Belgique	Communauté	Rhénanie-Palatinat	Land <sup>36</sup>
Zweckverband Region Aachen	Association	Sarre	Land

<sup>34</sup> Fédération Wallonie-Bruxelles

<sup>35</sup> Le Conseil départemental de la Meuse et le Conseil départemental des Vosges collaborent en tant qu'observateurs aux travaux du Sommet.

<sup>36</sup> Etat fédéré

L'EMR représente une association entre partenaires hybrides. Quatre parmi les cinq partenaires sont des provinces c'est-à-dire des unités politiques intermédiaires. La Région d'Aachen, d'autre part est une association de droit privé d'entités publiques – les Kreize. « *Le dernier est une entité politique à vocation culturelle définie par son histoire et par sa langue, la Communauté germanophone de Belgique* » (Kotek, 1996 : 253). On peut donc définir l'EMR comme un réseau ou producteur de réseaux (appelés sous-réseaux, par commodité). Son mode de fonctionnement est principalement basé sur la production de ces sous-réseaux car elle n'a pas de compétences (comme ni la GR). Le développement de l'EMR se base sur l'encouragement de la formation de sous-réseaux dont elle permet le financement, soit sur son budget propre<sup>37</sup> soit via le programme Interreg<sup>38</sup>. Dans le cas d'EMR le programme Interreg V-A EMR<sup>39</sup> couvre tout le territoire tandis que les zones éligibles pour le programme Interreg V-A Grande Région sont : le Grand-Duché de Luxembourg, les Départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges en France, les Provinces du Luxembourg et de Liège en Wallonie, le land de Sarre et le land de Rhénanie-Palatinat en Allemagne<sup>40</sup>.

---

<sup>37</sup> Un budget total de 37.500 € soit 7.500 EUR par partenaire est envisagé pour l'année 2016. 5.000 € soit 1.000 EUR par partenaire de cette somme sont retenus pour des visites de groupes (p.ex. des classes scolaires ou des associations, etc.). En principe, les régions partenaires divisent le montant reçu de la subvention en deux tranches égales soit 3.750 EUR par semestre.

<sup>38</sup> Pour la programmation Interreg V-A 2014-2020 un montant qui s'élève à 140 millions € a été alloué à l'EMR dont 96 millions € proviennent du FEDER.

<sup>39</sup> Voir annexe 4.

<sup>40</sup> Voir annexe 5.

### 3. *Organes institutionnels : identiques ou distincts ?*

Grande Région	Euregio Meuse-Rhin <sup>41</sup>
Sommet des Exécutifs	Comité directeur
Conseil parlementaire interrégionale	Conseil eurégional
Comité économique et social	Conseil économique et social
Secrétariat	Bureau EMR
Groupes de travail	Groupes de travail

La GR est un modèle de génie institutionnel puisque constituée de cinq composantes, elle compte un Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement, un Secrétariat exécutif (sous la forme de groupement européen de coopération territoriale), une Assemblée parlementaire et un Conseil économique et social.

La GR et l'EMR sont deux régions dont le grade de différenciation des organes qui les composent est variable. Même si les organismes institutionnels de ces deux régions ont une certaine similarité, leur manière de travail et efficacité varient. Nous allons analyser ces organes afin d'identifier les différenciations et les similarités entre ceux-ci.

#### **a) Sommet des Exécutifs GR et Comité directeurs EMR**

Le niveau d'impulsion et de décision en GR est exercé par le Sommet des Exécutifs composé de :

- Premier ministre du Grand-Duché de Luxembourg,
- Ministre-Président(e) du Land de Rhénanie-Palatinat,
- Ministre-Président(e) du Land de Sarre,

---

<sup>41</sup> Voir annexe 6.

- Préfet/Préfète de la Région Grand Est (ACAL<sup>42</sup>),
- Président(e) du Conseil régional de la Région Grand Est,
- Président(e) du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Président(e) du Conseil départemental de la Moselle,
- Ministre-Président(e) de la Région wallonne,
- Ministre-Président(e) de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- Ministre-Président(e) de la Communauté germanophone de Belgique.

Le Sommet des Exécutifs se réunit au minimum une fois tous les deux ans sur invitation de la présidence en exercice. Les décisions sont prises sur base du consensus et ont pour objet de définir un cadre d'action général, et de fixer les grandes lignes de la coopération transfrontalière. Ces décisions sont reprises dans un document établi en deux langues sous le nom « Déclaration commune ».

En EMR, le Comité directeur est l'organe décisionnel suprême. Les cinq partenaires de l'EMR se relaient à la présidence tous les 3 ans. Les régions partenaires désignent individuellement quatre membres de son territoire pour la représentation au sein de cet organe. Il s'agit de représentants ayant diverses fonctions telles que : les bourgmestres, les gouverneurs, les députés provinciaux, etc. Le Comité directeur en EMR est chargé des questions liées aux finances et programmes tandis qu'en GR le traitement de ces questions est partagé entre le CRP et le Sommet des Exécutifs.

### **b) Conseil parlementaire interrégional de la Grande Région et Conseil eurégional**

Le Conseil parlementaire interrégional de la GR a été créé le 16 février 1986 à l'initiative des présidents des assemblées parlementaires des partenaires grandrégionaux et compte 50 membres (10 membres par partenaire<sup>43</sup>). Il impulse le « *rôle économique, social et culturel de la Grande Région* » et son objectif est de

---

<sup>42</sup> Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

<sup>43</sup> Pour le partenaire wallon : 5 du Parlement wallon, 3 du Parlement de la Communauté française et 2 du Parlement de la Communauté germanophone.

*« contribuer à une perspective de coopération transfrontalière dans les domaines de compétence des différentes régions » ([www.cpi-ipr.com](http://www.cpi-ipr.com)).*

LE CPI de la GR fait face à la difficulté de rassembler des associés grand-régionaux aux compétences très différentes puisque les parlements des Länder allemands de la Sarre et de Rhénanie-Palatinat, du Luxembourg et de Wallonie sont dotés de pouvoirs législatifs. Par contre, en Lorraine les élus associés ont des compétences exécutives. Aussi, dans le cadre de ses commissions (l'équivalent des groupes de travail des autres organes), uniquement les recommandations et conseils peuvent être agréés. Les travaux du CPI sont rendus publics et transmis aux autres organes de coopération transfrontalière. Toutefois, la collaboration avec les autres organes consultatifs est encore essentiellement informelle et non systémique.

Le Conseil eurégional (CE) a été constitué le 25 janvier 1995 à Maastricht. Il est composé de 51 membres qui sont les représentants des parlements des régions partenaires comme en GR. Le Présidium d'EMR est animé par un président pour une période de trois ans tandis que la présidence du CRP de la GR est assurée en alternance par<sup>44</sup> ses partenaires pour un mandat d'un an et demi à chaque fois. La plus grande différence entre ces deux organes est que le CE n'est pas autant opératif que le CRI. Le CE n'a pas, pour le moment, une structure propre. Il est en phase de restructuration et la fin n'est pas prévisible. C'est aussi une raison, mais pas la seule, du grand taux d'absentéisme de ses membres aux réunions. Le manque en ressources humaines et moyens est aussi facteur d'inefficacité. De plus, une grande partie du travail qui devait être effectué est géré par le Bureau d'EMR ce qui induit que le CE n'est pas fonctionnel et de ce fait, se reflète sur son efficacité.

### **c) Comité/Conseil économique et social**

Le Comité économique et social ou Conseil économique et social en EMR, est un organe unique en Europe qui est généralement considéré comme décisif en tant qu'accélérateur de l'ensemble des questions économiques et sociales en Grande Région et en Euregio Meuse-Rhin. Il permet également de rassembler et de mettre

---

<sup>44</sup> le Luxembourg, la Sarre, la Lorraine, la Rhénanie-Palatinat et les délégations belges.

en contact un large panel d'acteurs (chambre de commerce ou d'industrie, syndicats). Mais le problème est que, rassemblant des instances aux compétences trop différentes, le CES ne peut sans détour mettre en œuvre ses propres recommandations. Il doit premièrement passer par le Sommet/Comité directeur, dont les partenaires, c'est-à-dire les régions associées sont chargées de l'application. Le CES est une instance considérée comme essentielle pour son diagnostic, ses recommandations, ses conseils, mais aussi comme plateforme de rencontre et d'échange pour les acteurs sociaux et économiques.

Grande Région		Euregio Meuse-Rhin	
<b>Comité économique et social</b>		<b>Conseil économique et social</b>	
<b>36 membres (6 par région + 6 CG)</b>		<b>30 membres (6 par région)</b>	
<b>1/3</b>	membres issus des organisations représentant les travailleurs	<b>1/3</b>	membres provenant d'organisations de travailleurs
<b>1/3</b>	membres issus d'organisations représentant les employeurs	<b>1/3</b>	membres provenant d'organisations patronales
<b>1/3</b>	selon la convenance de chaque région	<b>1/3</b>	composition est au libre choix de chacune des régions

#### **d) Bureau EMR et Secrétariat du Sommet**

Le Bureau EMR est une structure qui fonctionne avec succès depuis 20 ans. C'est une administration exécutive qui coordonne la coopération dans l'Euregio. Un représentant par partenaire travaille au sein de cet organisme. Tous les membres travaillent ensemble, sous le même toit, à mi-temps. Ils font également une grande partie du travail au sein d'EMR en tant que porteurs de certains projets. Autrement dit, le Bureau EMR joue un rôle important puisqu'il détient une marge de manœuvre très large. Il jouit aussi d'une grande autonomie étant donné qu'il n'y a pas de contrôles extérieurs et d'échelons comme le CRP en GR.

D'autre part, le Secrétariat du Sommet est un organe permettant d'assurer la continuité des présidences. Il est responsable de la communication sur les activités du Sommet. Il s'agit aussi d'un jeune organisme qui date de 2014. Comparé avec le Bureau EMR, le Secrétariat du Sommet ne réalise pas de projets. Il ne dispose pas de suffisant d'indépendance, tant par rapport aux partenaires institutionnels qu'aux antennes régionales. Une tentative pour donner plus de visibilité du Secrétariat du Sommet comme nouvel acteur de l'architecture institutionnelle de la coopération Grand-Régionale et de garantir une communication institutionnelle plus cohérente et efficace, a été lancée lors de la dernière réunion du CRP de la GR. Il s'agissait de confier au Secrétariat du Sommet l'encadrement organisationnel et logistique ainsi que la gestion ou la participation financière des évènements et manifestations récurrents<sup>45</sup>. Le secrétariat effectuerait un travail suivant les directives de la Présidence en exercice et l'implication du Secrétariat dans certaines activités varierait en fonction de l'organisateur. Une telle disposition améliorerait l'implication du Secrétariat du Sommet dans l'organisation d'évènements Grand-Régionaux, assurerait une meilleure continuité des activités ainsi qu'une meilleure participation de l'ensemble des partenaires. Malheureusement, cette proposition a été refusée par les Représentants sur base des arguments suivants :

- ils estiment qu'il faut veiller à ce que de nouvelles tâches ne soient pas ainsi déléguées au Secrétariat du Sommet et mettent à mal la mise en œuvre des missions qui lui sont déjà attribuées. Les organisateurs historiques / habituels de ces évènements doivent conserver leurs responsabilités en la matière. Les Représentants personnels demandent déjà au Secrétariat du Sommet de participer à des manifestations et c'est à lui de juger en matière de temps, si cela est envisageable,

---

<sup>45</sup> Un certain nombre d'évènements récurrents (annuels/biannuels) dont le but principal est de renforcer la visibilité et la connaissance du grand public de la coopération transfrontalière menée en Grande Région, est entièrement organisé par la Présidence en exercice et bénéficie de son soutien financier comme par exemple le Fair Play Tour, tournoi de football, etc.

- les contributions financières influent en fonction du lieu où les évènements sont organisés. Leur budgétisation est pour cela difficile. Si l'idée est de travailler à budget constant, ce sera au Secrétariat de trouver les économies pour financer les actions communes. Le budget du Secrétariat pourrait à l'avenir comporter une ligne supplémentaire sur laquelle il s'agirait plutôt de soutenir de petits projets que de financer des manifestations,
- s'il est intéressant de labelliser les différentes manifestations récurrentes, une marge de manœuvre doit être laissée aux présidences successives pour qu'elles puissent faire preuve de créativité et d'autonomie pour les actions à mener lors de leur exercice.

Ils se proposent cependant d'étudier cette proposition pour l'organisation de la Journée de la Grande Région<sup>46</sup>. Constatons que la GR n'est pas encore prête à déléguer une telle responsabilité au Secrétariat du Sommet mais cela n'exclut pas le fait qu'une telle compétence pourrait lui être confiée, petit à petit, dans le futur.

### **e) Groupes de travail**

Même si les groupes de travail sont censés travailler ensemble sur une thématique spécifique, ils restent malheureusement, tant en GR qu'en EMR, confrontés avec les défis liés aux compétences. En GR, les régions qui ne disposent pas de la compétence en une matière donnée ne peuvent pas assister aux réunions liées à cette thématique. Elles sont complètement exclues. En EMR, c'est le même cas. Les partenaires n'ont pas le pouvoir institutionnel nécessaire pour la prise de décision. Néanmoins, le travail des groupes de travail en GR semble être plus productif, ce qui est dû à leur implication permanente. Les échanges et le contact entre eux est régulier puisqu'ils se réunissent plusieurs fois par an. Ils travaillent de concert et

---

<sup>46</sup> Les accords de Schengen pour la libre circulation des marchandises et des personnes, à la jonction des trois frontières allemande, française et luxembourgeoise ont été signés le 14 juin 1985. Ce jour marque un tournant décisif pour la mobilité européenne. Pour cela la Grande Région célèbre chaque année cet évènement.

font du benchmarking afin de trouver une solution à un défi donné. Malheureusement, ces groupes de travail sont institutionnalisés donc même quand ils ne sont pas opératifs, il est nécessaire de continuer.

#### **4. Culture**

« *L'existence juridico-politique d'une entité n'implique pas davantage sa réalité subjective : dans quelle mesure les membres qui la constituent se perçoivent effectivement comme faisant partie d'un même collectif* » (Jacquemain, 2002-2003).

Le sujet autour de l'identité en Grand Région ainsi qu'en Euregio Meuse-Rhin est délicat étant donné que les deux régions manquent de la visibilité. En GR, environ 80% des habitants de Mets déclarent ne pas connaître la Grande Région tandis que ce chiffre tourne autour des 70% à Trèves. Il semble également que la visibilité de la GR au sein de ses autres partenaires est évidente. Contrairement à la GR, 29% des Liégeois connaissent l'EMR tandis que ce chiffre augmente jusque 70% chez les germanophones de Belgique. Ailleurs, ce pourcentage varie autour de 50%.

Des attributs marquant la pratique et les moyens de reproduction de l'Etat-nation dans la vie des citoyens, l'EMR n'en partage aucun. Ce déficit explique peut-être le manque de notoriété de l'EMR. Même dans le territoire qu'elle couvre, elle reste très peu connue. Si nous poursuivons avec la comparaison des partenaires de l'EMR nous pourrions remarquer qu'ils sont classifiés selon les modèles suivants (Jacquemain, 2002-2003):

- « *néerlandais* » qui rassemble les Limbourg belge et néerlandais. Ces deux régions ont un profil comparable, non seulement à cause de la même langue parlée, mais aussi à cause d'un sentiment régional qui est particulièrement fort,
- « *germanique* » qui regroupe partiellement la Région Aachen et la CG. Il paraît que les identités sont plus exprimées chez les germanophones de Belgique que chez les Achenois parce qu'ils se sentent avant tout de leur région, alors que ce n'est pas les cas des Allemands en Aachen qui mettent l'identité nationale en premier lieu,

- « *liégeois* » qui apparaît le plus « en marge » parce que la question « identitaire » n'a pas autant d'importance qu'ailleurs. Généralement, on pourrait dire qu'il s'agit d'un modèle d'identité faible.

L'apprentissage et la connaissance des langues en EMR sont plus significatifs qu'en Grande Région. Selon les étudiants interrogés, ce fait est dû à une mentalité plus ouverte. Ils considèrent que les relations entre l'Allemagne et les Pays-Bas sont plus proches que les relations entre l'Allemagne et la Belgique. Ils estiment également que les Allemands, les Hollandais et les Flamands sont plus motivés pour apprendre une nouvelle langue et d'en parler plusieurs que les francophones.

En ce qui concerne la GR, elle est principalement caractérisée comme une entité peu identifiable par ses citoyens. Pour ses habitants, les identités nationales ainsi que les régionales prévalent. Depuis 1995, plusieurs projets emblématiques ont essayé d'apporter une plus grande visibilité interne et externe de la Grande Région. « Luxembourg – Grande Région, capitale européenne de la culture 2007 » et « Mons 2015 : capitale européenne de la Culture » ont notamment été les plus significatifs d'entre eux. Néanmoins, ces projets ainsi que de nombreuses aspirations locales et régionales font face à un problème de grande taille : la non-existence d'identité collective, d'identification avec un territoire commun et de valeurs solidaires.

D'autre part, pour l'EMR l'idée du rapprochement des cinq régions partenaires repose sur les convergences et différences culturelles qui se sont développées au cours des dernières années. L'EMR s'est fixé pour objectif de mettre en réseau multiples acteurs et organismes, constituant de nouvelles possibilités d'épanouissement culturel.

Il est évident qu'il existe un rapprochement particulier entre les régions linguistiquement proches. En GR, la Sarre et la Rhénanie-Palatinat se sentent plus proches du Luxembourg et la CG vu qu'ils maîtrisent les deux langues et c'est aussi une des raisons pour lesquelles la CG et les Länder allemands collaborent souvent ensemble (mise en place des projets). En EMR le rapprochement est évident

entre : la CG et la Région Aachen, et la Province de Limbourg néerlandaise et la Province de Limbourg belge.

La proximité joue évidemment aussi un rôle, « *la Wallonie est loin* » (entretien). Ce fait a été évoqué avec les étudiants interrogés qui expliquent qu'ils ne voyagent pas beaucoup en Allemagne et, pour ceux qui le font, les destinations principales sont Aachen ou Cologne. Les pays comme la France ou l'Allemagne semblent moins « attrayants » pour les jeunes, ils veulent partir plus loin (entretien). Par contre, la proximité en EMR ne pose pas de problème étant donné que la région couvre un territoire qui est presque six fois plus petit que celui de la GR.

Nous pouvons constater que la GR et l'EMR sont des coopérations transfrontalières avec une longue histoire. Leurs organes institutionnels se ressemblent dans divers points comme la composition du CESGR et du Conseil économique et social d'EMR et les groupes de travail. Certaines différences comme les fonctions des organes et leurs responsabilités sont distinctes et travaillent de leur manière mais, d'autre part, les deux régions sont confrontées aux mêmes défis liés à la culture, la méconnaissance des langues, la visibilité et le rapprochement uniquement des régions géographiquement et linguistiquement proches. Notons que ces défis sont moins intenses en EMR qu'en GR étant donné qu'il s'agit d'un territoire plus petit et que la présence des deux langues n'est pas autant un défi qu'en GR.

Au final, il faut noter que les difficultés d'ordre culturel et institutionnel sont véritablement « symptomatiques » de tout espace frontalier. Les deux régions sont identiques et distinctes en même temps. Leur histoire prouve que les freins auxquels elles sont confrontées sont gérables et que la réalisation de leurs projets et la confrontation avec ces défis continueront.

## Conclusion

Dès sa création, l'initiative de coopération territoriale européenne s'est donné pour objectif d'effacer les frontières entre les pays, et de permettre le rapprochement des populations. Ceci doit avoir lieu par le biais de l'implémentation de projets de coopération soutenus par des partenaires issus de pays différents. Le cadre financier pluriannuel européen imprègne la coopération via le financement du FEDER. Pour les acteurs en Grande Région et Euregio Meuse-Rhin, le soutien financier ainsi que réglementaire ou encore juridique se révélait être essentiel. Ainsi, la politique régionale européenne fait des régions frontalières, les actrices participant au système de gouvernance multi-niveaux.

Dans le cas de la Grande Région, il est important de constater que cette construction, initiée en 1980, s'inscrit sur la longue durée ainsi que l'Euregio Meuse-Rhin qui, par son existence depuis 1976, prouve le succès d'une telle coopération. La coopération institutionnelle de la GR et EMR a prouvé sa valeur ajoutée à travers les années de multiples manières. Elle a un impact positif sur la qualité de vie et le quotidien des citoyens et génère dans certains domaines une plus-value pour ses composantes régionales et acteurs économiques, politiques, scientifiques ou issus de la société civile. Cette coopération est renforcée avec la création du GECT, un fondement normatif inédit pour le cas de la Grande Région. Une telle instance permet à la GR d'associer tant des instances infranationales que nationales.

A travers ce travail nous avons vu une asymétrie qui influence le travail en général de la GR et l'EMR. La recherche compte tenu de la situation actuelle considère que les facteurs institutionnels, socio-culturels et administratifs jouent un rôle essentiel dans la (non) réalisation du travail transfrontalier. Les deux aspects, institutionnel et culturel, analysés dans les deux chapitres précédents montrent à quel point ils sont interdépendants et ancrés dans une dynamique propre à ces espaces transfrontaliers (GR/EMR). Nous pouvons constater que les langues, les mentalités administratives, les systèmes politiques, les législations nationales et ainsi de suite, font régulièrement obstacle à la coopération transfrontalière.

En GR, la nouvelle réforme française est un thème qui reste « indéfini » parce que les implications de cette réforme restent assez vagues à l'heure actuelle. La construction institutionnelle des autres Etats-membres rend en effet la CT, la prise de décision et la mise en œuvre de certains projets difficiles. De plus, les éléments comme la méconnaissance des langues, des cultures, des mentalités et ainsi suite empêchent le rapprochement des populations ce qui complique parfois, non seulement la collaboration au sein de la GR et l'EMR, mais aussi sa réalisation. Les partenaires géographiquement et linguistiquement proches se rapprochent, il en résulte une « division » au niveau politique.

Il faut reconnaître que les problèmes auxquels la GR et l'EMR sont confrontés en tant qu'institutions avec les personnes vivant dans ces régions continueront d'exister, car ils sont le résultat direct des différences dans la législation nationale et la pratique administrative. Néanmoins l'avenir des partenaires et des instances politiques dépend davantage de la volonté de femmes et d'hommes en action que des « frontières » sociales ou juridiques. C'est le chemin à traverser pour dépasser nos frontières...

En d'autres termes, nous devons considérer la vision de la vie et de travail sans frontière avec la réalité de la vie et de travail avec des frontières. Cela signifie faire un effort quotidien pour faire face aux différences de langue, de culture et des systèmes.

## Bibliographie

ASSEMBLEE NATIONALE (2015) : « Collectivités territoriales : nouvelle organisation territoriale (NOTRe) »

Accessible au 10 mai 2016 sous: [http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/delimitation\\_regions\\_organisation\\_territoriale.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/delimitation_regions_organisation_territoriale.asp)

ARNOULD, E. (2015), « La Grande Région », Dossier de presse - Grande Région

Accessible au 18 février 2016 sous: [http://www.granderegion.net/fr/grande-region/DOSSIER-DE-PRESSE-GR\\_FR.pdf](http://www.granderegion.net/fr/grande-region/DOSSIER-DE-PRESSE-GR_FR.pdf)

BECK, J. (2010) : „Expertise : Kooperation – und Governancestrukturen in grenzüberschreitenden Verflechtungsräumen - Analyse der bestehenden grenzüberschreitenden Strukturen des Zusammenfassung auf unterschiedlichen Ebenen und räumlichen Zuschnitten“

BAYLET, J-M.; CAZENEUVE, B.; GRELIER, E. (2016) : « Réformer l'organisation territoriale : La réforme territoriale », *Gouvernement français*

Accessible au 2 mai 2016 sous : <http://www.gouvernement.fr/action/la-reforme-territoriale>

BEGENAT-NEUSCHAFER, A. & GILLESSEN, M. (2015): « Die Wallonie und Brussel », *Peter Lang Edition*, Band 5, Frankfurt am Main, pg.287

BOHL, CH. (2009) : « Culture, mémoire et identité collective dans l'espace transfrontalier Grande Région », Université Paris 2 Panthéon-Assas

Accessible au 1 mai 2016 sous : [http://www2.univ-paris8.fr/scee/articles/bohl\\_mai2009.html#TOP](http://www2.univ-paris8.fr/scee/articles/bohl_mai2009.html#TOP)

BUNDESMINISTERIUM FUR ARBEIT UND SOZIALORDNUNG (2001): « Social security for frontier workers in europe: Conference, 22- 23 november », AKA, Aachen, pg. 220

CEPS/INSTEAD (2014): « Etude préparatoire à l'élaboration du volet économique du schéma de développement territorial de la Grande Région », Esch-sur-Alzette (Lux), pg. 115

COMMISSION EUROPÉENNE (2014) : « Une introduction à la politique de cohésion de l'UE 2014-2020 », Politique de cohésion

Accessible au 15 février 2016 sous:

[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/docgener/informat/basic/basic\\_2014\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/informat/basic/basic_2014_fr.pdf)

COMPTE, H., (2006) : « Les acteurs et la légitimité des projets stratégiques transfrontaliers », p/ 186-208, in COMTE, H. & LEVRAT, N., (sous dir.), « Aux coutures de l'Europe – défis et enjeux juridiques de la coopération transfrontalière », l'Harmattan, Paris

CONSEIL DE L'EUROPE (1980) : « Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, Série des traités européens », n°106, pg. 2

Accessible au 24 avril 2016 sous :

<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680078b15>

CONSEIL PARLEMENTAIRE DE LA GRANDE RÉGION,

Accessible au 20 avril 2016 sous: <http://www.cpi-ipr.com/>

DE ROUGEMONT, D. (1978) : « L'avenir est notre affaire », *Seuil*, Paris, pg. 374

Débat avec les étudiants du 1er bachelier en droit, Haute école de la Province de Liège, 14 avril 2016

DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE (2013) : « Quelle est la place des collectivités territoriales en Europe », *Vie publique*

Accessible au 13 mars 2016 sous : <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/collectivites-territoriales-europe/quelles-sont-formes-cooperation-transfrontaliere.html>

Entretien réalisé avec M. Michael DEJOZÉ, Représentant de la Province de Liège au sein de l'Euregio Meuse-Rhin, le 13 avril 2016

Entretien réalisé avec M. Jean-Paul DETAILLE, Cellule Grande Région - Cabinet du Ministre René Collin, le 22 avril

Entretien réalisé avec Mme Delphien GODERNIAUX, Coopération transfrontalière Grande Région, le 13 avril 2016

Entretien réalisé avec Mme Florence JACQUES, Gérante - GECT Secrétariat du Sommet de la Grande Région, le 22 avril

Entretien réalisé avec M. Maxime OSSENA, Coopération transfrontalière Grande Région, le 4 mai 2016

Entretien réalisé avec Mme Sabine KRATZ, Chancellerie d'Etat Rheinland-Pfalz, le 18 avril 2016

Entretien réalisé avec Dr. Matthias SCHWALBACH, Chambre de Métiers Trèves, le 18 mars 2016

EUREGIO MEUSE-RHIN (2012) : « Comité directeur »  
Accessible au 20 avril 2016 sous: <http://www.euregio-mr.com/fr/euregiomr/organisation/comite-directeur>

EURLEX (2013), Règlement (UE) n° 1302/2013 du Parlement Européen et du Conseil, pg. 14  
Accessible au 25 février 2016 sous: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R1302>

EUROPEAN COMMISSION (2015): « Interreg: European Territorial Co-operation », *Info regio*  
Accessible au 10 mars 2016 sous: [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/en/policy/cooperation/european-territorial/](http://ec.europa.eu/regional_policy/en/policy/cooperation/european-territorial/)

EUROPEAN COMMISSION (2015) : « Politique européenne de cohésion », *Politique régionale et urbaine*,  
Accessible au 8 mars 2016 sous: [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/docgener/informat/2014/fiche\\_innovation\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/informat/2014/fiche_innovation_fr.pdf)

EVARD, E. (2013) : « Suprarégionalisation transfrontalière ? Grande Région SaarLorLux », Université du Luxembourg, pg. 291

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (2014) : « La Grande Région », *Bulletin de janvier*  
Accessible au 18 mars 2016 sous : <http://www.dri.cfwb.be/index.php?id=11232>

GABBE, J., Dr. FRHR. VON MALCHUS, V., Dr. STUMM Th., PANDARY C., PEROU M. –L. et WINKLER, A. (2008): « Cooperation between European Border Regions », *Association of European Border Regions* (Ed.), Nomos, pg. 137

GRANDE REGION (2011) : « Comité économique et social de la Grande Région »  
Accessible au 15 mars 2016 sous : <http://www.granderegion.net/fr/cooperation-politique-interregionale/cesgr/index.html>

GRANDE RÉGION (2009): « Commission régionale Saar-Lor-Lux-Trèves/Palatinat occidental »  
Accessible au 20 février 2016 sous : <http://www.granderegion.net/fr/cooperation-politique-interregionale/architecture-institutionnelle/commission-regionale/index.html>

GRANDE REGION (2010) : « Journée de la Grande Région »  
Accessible au 15 mars 2016 sous :  
[http://www.granderegion.net/fr/news/2010/06/20100614\\_JOURNEE\\_DE\\_LA\\_GRA\\_NDE\\_REGION/index.html](http://www.granderegion.net/fr/news/2010/06/20100614_JOURNEE_DE_LA_GRA_NDE_REGION/index.html)

HRBEK, R.& WEYANDS, S. (1994): „Das Europa der Regionen“, Ed. *Beck*, München

INTERREG IV (2016) : « Les projets acceptés dans le programme opérationnel »,  
Accessible au 25 avril 2016 sous: <http://www.interreg-4agr.eu/fr/page.php?pagelid=362>

JACQUEMAIN, M. (2002-2003) : « Identités et valeurs politiques : quelle homogénéité pour l'Eurégio ? », *Fédéralisme Régionalisme*, Volume 3 : 2002-2003 - Mobilité et identités dans l'Eurégio Meuse-Rhin  
Accessible au 30 avril 2016 sous: <http://popups.ulg.ac.be/1374-3864/index.php?id=239>.

JOUEN, M. (2011) : « La politique européenne de cohésion », *La documentation française*, Paris, pg. 192

JOUVE, B. (2001) : « Collectivités locales et relations internationales : émancipation délicate », *Swiss political review*, Vol. 1, n°2-3, pg.137-158

KOTEK, J. (1996) : « L'Europe et ses villes-frontières », Ed. *Complexe*, Bruxelles, pg. 319

LECARTE, J. (2015) : « Contribution du Fonds européen de développement régional à la coopération territoriale européenne », *Fiches technique sur l'Union européenne*  
Accessible au 13 avril 2016 sous:

[http://www.europarl.europa.eu/atyourservice/fr/displayFtu.html?ftuld=FTU\\_5.1.5.html](http://www.europarl.europa.eu/atyourservice/fr/displayFtu.html?ftuld=FTU_5.1.5.html)

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG (2016) : « Interreg Grande Région (2014-2020) »

Accessible au 2 mai 2016 sous : <http://www.fonds-europeens.public.lu/fr/programmes/interreg/interreg-gr-2014-2020/index.html>

LHOMEL, E. (2008) : « La coopération transfrontalière. Un objet de mieux en mieux identifié », *Grande Europe n° 1*, La Documentation française

Accessible au 30 mars 2016 sous: <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/pages-europe/d000649-la-cooperation-transfrontaliere.-un-objet-de-mieux-en-mieux-identifie-par-edith-lhomel/article>

MOINE, A. (2006) : « Le territoire comme un système complexe : un concept opératoire pour l'aménagement et la géographie », *L'Espace géographique 2/2006 (Tome 35)*, p. 115-132

Accessible au 30 mars 2016 sous : [www.cairn.info/revue-espace-geographique-2006-2-page-115.htm](http://www.cairn.info/revue-espace-geographique-2006-2-page-115.htm).

MOLL, P. (1994): „Kooperation an der EU-Binnengrenze – das Beispiel des Saar-Lor-Lux Raumes. Rückblick und Perspektiven“, *IOR-Schriften*, Vol.9, pg.71-76

NIEDERMAYER, M., MOLL,P. (2007): „Saar-Lor-Lux – vom Montandreieck zur „Grossregion“. Chancen und Möglichkeiten einer grenzüberschreitenden Regionalpolitik in Europa“, In: DÖRRENBÄCHER, H-P.; KÜHNE, O.;WAGNER, J.M.; (Ed.) : „50 Jahre Saarland im Wandel“, Saarbrücken, pg. 279-321

OBSERVATOIRE INTERRÉGIONAL DU MARCHÉ DE L'EMPLOI (2014) : « Situation du marché de l'emploi dans la Grande Région- Mobilité des frontaliers, pg. 9

Accessible au 24 avril 2016 sous : <http://www.iba-oie.eu/Home.50.0.html>

OECD (2003): « Vienna-Bratislava Austria/Slovak Republic », dans *OECD Territorial Reviews*, Paris, pg. 112

PAASI, A. (1986): “The institutionalization of regions: a theoretical framework for understanding the emergence of regions and the constitution of regional identity”, *Fennia*, Vol. 164, p.105-146

PEREIRA CARNEIRO FILHO, C. (2012) : « La Grande Région, région transfrontalière européenne », *Confins*

Accessible au 17 février 2016 sous: <http://confins.revues.org/7908>

PERRIN, Th. (2011) : « L'institutionnalisation de la coopération transfrontalière en Europe », *CERISCOPE Frontières*

Accessible au 5 mars 2016 sous : <http://ceriscope.sciences-po.fr/content/part2/linstitutionnalisation-de-la-cooperation-transfrontaliere-en-europe>

PORTAIL DE LA GRANDE REGION (2015) : « Inauguration de la Maison de la Grande Région »

Accessible au 18 février 2016 sous:

<http://www.granderegion.net/fr/news/2015/06/mgr/index.html>

QEVIT, M. (2005) : « La grande région et la problématique des rapports “états-nation et région” dans l'Union Européenne. », *Revue internationale de politique comparée* 2/2005 (Vol. 12), p. 207-221

Accessible au 17 février 2016 sous: [www.cairn.info/revue-internationale-de-politique-comparee-2005-2-page-207.htm](http://www.cairn.info/revue-internationale-de-politique-comparee-2005-2-page-207.htm).

SOMMET DES EXECUTIFS DE LA GRANDE REGION (1995): « Déclaration commune »

Accessible au 26 avril 2016 sous:

[http://www.granderegion.net/fr/documents---officiels/declarations---communes---finales/1\\_sommet\\_declaration\\_commune.pdf](http://www.granderegion.net/fr/documents---officiels/declarations---communes---finales/1_sommet_declaration_commune.pdf)

SOMMET DES EXECUTIFS DE LA GRANDE REGION (2013): « Déclaration commune »

Accessible au 26 avril 2016 sous:

<http://www.granderegion.net/fr/documents---officiels/declarations---communes---finales/13---SOMMET---DECLARATION---COMMUNE.pdf>

TELCIDE, J. (2016) : « Acte III de la réforme territoriale », Prezi,

Accessible au 20 février 2016 sous : <https://prezi.com/unufruo-ro-xk/copy-of-acte-iii-de-la-reforme-territoriale/>

UNION EUROPÉENNE (2011) : « Politique de cohésion 2014-2020 – Investir dans la croissance et l'emploi »,

Accessible au 2 mars 2016 sous :

[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2014/proposals/regulation2014\\_leaflet\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2014/proposals/regulation2014_leaflet_fr.pdf)

UNION EUROPEENNE (2011) : « La coopération territoriale européenne tisse des liens entre les citoyens », pg. 152

Accessible au 12 avril 2016 sous :

[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/docgener/presenta/territorial2011/et\\_c\\_book\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/presenta/territorial2011/et_c_book_fr.pdf)

UNION EUROPÉENNE (2015) : « La coopération transfrontalière dans l'Union européenne : une chance à saisir pour les régions frontalières de l'Europe », *Politique régionale*

Accessible au 10 avril 2016 sous :

[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/fr/newsroom/news/2015/09/cross-border-cooperation-in-the-european-union-an-opportunity-for-europe-s-border-regions](http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/newsroom/news/2015/09/cross-border-cooperation-in-the-european-union-an-opportunity-for-europe-s-border-regions)

VERPEAUX, M. (2006) : « Les collectivités territoriales en France », *Dalloz*, Coll. : Connaissance du droit, 3ème ed., pg. 174

WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL (2013) : « Interreg IV France-Wallonie-Vlaanderen : résultats et perspectives »

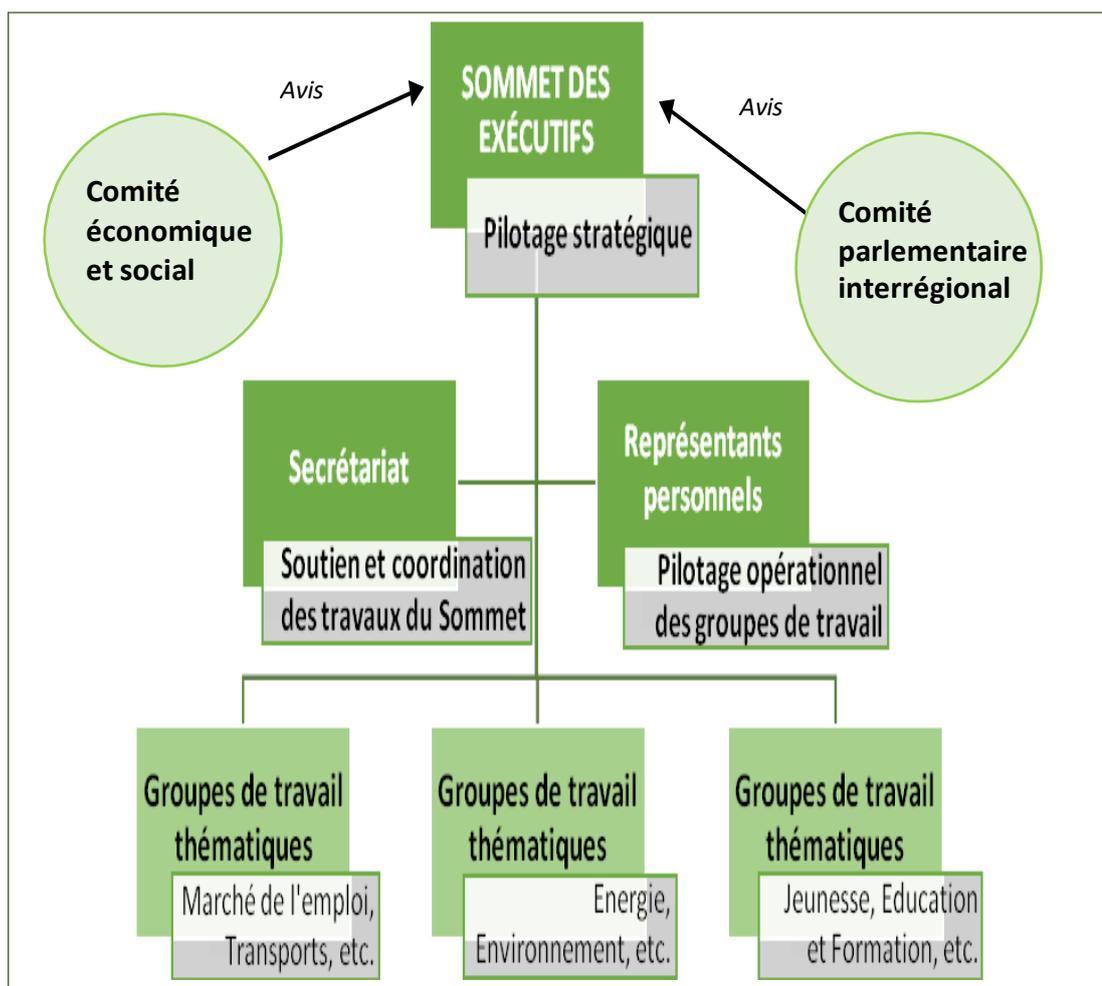
Accessible au 13 avril 2016 sous: <http://www.wbi.be/fr/news/news-item/interreg-iv-france-wallonie-vlaanderen-resultats-perspectives#.VrM6rVRkDAU>

WOEHLING, J.-M., (2011): « Les fondements juridiques de la coopération transfrontalière des autorités publiques locales », En : BECK, J. & WASSENBERG, B., (Ed.) (2011) : "Grenzüberschreitende Zusammenarbeit leben und erforschen", (Vol.2) : Governance in deutschen Grenzregionen, Stuttgart (Steiner), p. 79-87

ZIMERBAUER, K. (2011): "From image to identity: building regions by place promotion", *European planning studies*, Vol. 19, n°2, pg.243-260

## ANNEXE 1.

### Organigramme de la Grande Région



Source : GRANDE REGION (2015) : « Dossier de presse – Grande Région », accessible au 1 mai 2016 sous : [http://www.granderegion.net/fr/grande-region/DOSSIER-DE-PRESSE-GR\\_FR.pdf](http://www.granderegion.net/fr/grande-region/DOSSIER-DE-PRESSE-GR_FR.pdf)

## Annexe 2.

### 13 nouvelles régions (NOTRe)



Source : BOUDET, A. (2014) : « Réforme territoriale : adoption à l'Assemblée de la France à 13 régions malgré le « nom » des écolos », *Le Huffington Post*, accessible au 1 mai 2016 sous : [http://www.huffingtonpost.fr/2014/11/25/reforme-territoriale-assemblee-vote-carte-13-region-bientot-la-fin\\_n\\_6219030.html](http://www.huffingtonpost.fr/2014/11/25/reforme-territoriale-assemblee-vote-carte-13-region-bientot-la-fin_n_6219030.html)

## Annexe 3.

**Présidence wallonne du XV<sup>ème</sup> Sommet en collaboration avec la  
Communauté germanophone et la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Programme 2016**

<b><u>Date</u></b>	<b><u>Manifestation</u></b>	<b><u>Lieu</u></b>
03/06/2016	Séminaires mobilité et habitat	Arlon
8-16/07/2016	FairPlay Tour	Bastogne
22-27 juillet 2016	Conférence ministérielle agriculture	Libramont
27-28/08/2016	Evénement B2B sur le thème de l'industrie 4.0	Francorchamps
Sept.-oct. 2016	Tournoi de football de la Grande Région	Liège
25/10/2016 (tbc)	Conférence ministérielle aménagement du territoire	Namur
5-6/11/2016	Tournoi de tennis de la Grande Région	Arlon
16-17 ou 18/11/2016	Journée de l'éducation	Communauté germanophone
22/23/24/11/2016	Forum Education au développement durable	Eupen

# Annexe 4.

## Interreg EMR 2014-2020



Source : INTERREG EMR (2016) : " Territoire du programme INTERREG IV-A EMR », accessible au 2 mai 2016 sous : [http://www.interregemr.eu/site\\_fr1/interreg4a/foerdergebiet.php](http://www.interregemr.eu/site_fr1/interreg4a/foerdergebiet.php)

## Annexe 5.

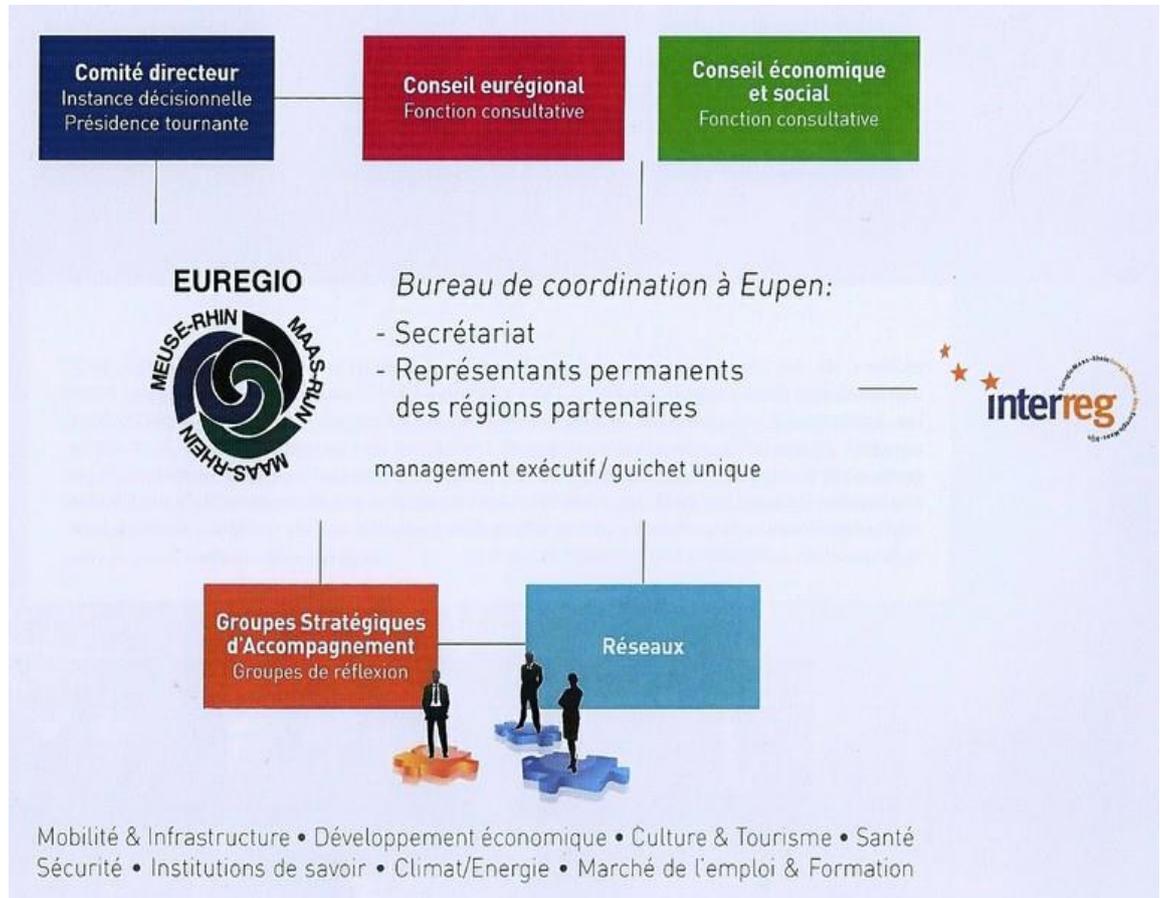
### Zone de programmation Interreg V-A Grande Région



Source : Wallonie-Bruxelles International, Les opportunités de la Coopération territoriale européenne dans le cadre d'Interreg V (2014-2020), slide 12.

## Annexe 6.

### Organigramme EMR



Source :EUREGIO MEUSE-RHIN (2011) : « Organigramme », accessible au 2 mai 2016 : <http://www.euregio-mr.com/fr/euregiomr/organisation>